

**Délibérations de la réunion
du Conseil Communautaire
le 30 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 18 h 10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président..

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, François BRUEY, Jean-Marc BULET, Jonathan CERAUDO, Isabelle COINTOT, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Laurence ESPINOSA, Jean-Louis FLEURY, Vincent FRÉARD, Philippe GARNIER, Jean-Louis HOTTLET, Peggy HOUDELAT-LECOMTE, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Eric MANGIN, Thierry MARCJAN, Sylvie MENNY, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT, Agnès VERONES et Frédéric WERSINGER **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Yves CARPENTIER, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Caroline ERNST, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Fabrice PETITJEAN, Emmanuelle PY, Claudia RERAT et Kristina STOJANOVIC.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Isabelle COINTOT, Yves CARPENTIER à Jean-Marc PELLETIER, Caroline ERNST à Thomas BIETRY, Céline HAMADI à Anissa BRIKH, Hamid HAMLIL à Gilles COURGEY, Fabrice PETITJEAN à Cyprien SCHIGAND, Emmanuelle PY à Jean-Michel TALON, Claudia RERAT à Christian RAYOT et Kristina STOJANOVIC à Annick PRENAT.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 9 avril 2026	Le 9 avril 2026	En exercice	50
		Présents	38
		Votants	47

Le Président à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Roland DAMOTTE est désigné.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-04-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 5 mars 2026

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 5 mars 2026.**

Annexe : Procès-Verbal du 5 mars 2026

2026-04-01 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 avril 2026

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 16 avril 2026.**

Annexe : Procès-Verbal du 16 avril 2026

2026-04-02 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : Christian RAYOT

Par délibération en date du 29 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) a approuvé la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La mise en œuvre de ce référentiel M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) institué par l'article L.5217-10-7 du code général des collectivités territoriales et précisé par le référentiel M57.

Le règlement budgétaire et financier s'applique au budget principal et à ses 15 budgets annexes :

- **Budget principal (60000)**
- **Budget annexe eco-village Joncherey (60001)**
- **Budget annexe pôle touristique Brebotte (60002)**
- **Budget annexe centre commercial ZAC de l'Allaine (60003)**
- **Budget annexe GEMAPI (60004)**
- **Budget annexe pôle médico-tertiaire Beaucourt (60005)**
- **Budget annexe centre aquatique (60006)**
- **Budget annexe UDD (60007)**
- **Budget annexe ZAC des Chauffours (60202)**
- **Budget annexe ZAC des Grands Sillons (60505)**
- **Budget annexe bâtiment relais Chauffours (61500)**
- **Budget annexe service des eaux**
- **Budget annexe service assainissement**

- **Budget annexe du SPANC**
- **Budget annexe du service de collecte des ordures ménagères**
- **Budget annexe de la maison du terroir**

Ce document a notamment pour objet :

- **de prévoir et d'organiser les modalités de la gestion pluriannuelle** qui précisent les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents (gestion pluriannuelle des crédits budgétaires), - les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE, ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

- **formaliser les règles de gestion internes que se fixe la CCST dans le cadre des options offertes par la réglementation**

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être révisé par le conseil communautaire en fonction d'ultérieures modifications législatives et réglementaires ou pour des besoins d'adaptation des règles de gestion interne.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter le règlement budgétaire et financier selon les dispositions suivantes :

1 La gestion pluriannuelle

1.1 Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Leurs révisions à la hausse ou à la baisse doivent être soumises au conseil communautaire.

Caducité des AP : les AP ouvertes sur l'exercice de l'année N doivent être affectées au plus tard au 31/12 de l'année N. Passé ce délai, la part des AP ouvertes mais non affectées est annulée automatiquement.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de l'année N.

Les AP sont décidées et modifiées par le conseil communautaire à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote. L'échéancier de CP

des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil communautaire à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes. Un ajustement sera présenté si nécessaire lors du vote de la dernière décision modificative de l'exercice.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative, l'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Enfin les CP non utilisés sont automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite du montant de l'AP.

1.2 Les autorisations d'engagements et crédits de paiement (AE / CP)

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la communauté de communes s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Caducité des AE : les AE ouvertes sur l'exercice de l'année N doivent être affectées au plus tard au 31/12 de l'année N. Passé ce délai, la part des AE ouvertes mais non affectées est annulée automatiquement.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

1.3 L'information des élus sur la gestion des engagements pluriannuels

Les collectivités ont l'obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires.

Au cours de l'exercice les AP et AE votées à chaque étape budgétaire sont présentées par programme et totalisées toutes étapes confondues au sein de la maquette comptable.

Au compte administratif un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté par le Président en exercice, à l'occasion du vote du compte administratif. Ce bilan s'appuie sur une présentation de l'annexe « Situation des autorisations d'engagement et de programme ».

2 Les règles internes à la CCST

2.1 Concernant l'amortissement :

L'amortissement des immobilisations permet de comptabiliser la dépréciation irréversible des investissements réalisés par la collectivité.

C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. L'obligation d'amortissement ne concerne pas les terrains, les œuvres d'art, les biens historiques et culturels. L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif. Les durées d'amortissement sont fixées par catégories de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation technique et dans le respect des règles édictant des durées d'amortissement obligatoires ou maximales.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date de la mise en service du bien. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis, s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

De façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € HT), qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, sont amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

2.2 Concernant la fongibilité des crédits :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente une nouveauté en matière de souplesse budgétaire, appelée « fongibilité des crédits » : le conseil communautaire a désormais la possibilité de déléguer au Président le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion cependant des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

La délégation des crédits fait l'objet d'une délibération expresse du conseil communautaire. En l'absence de délibération en ce sens, la fongibilité des crédits ne s'applique pas.

2.3 Concernant l'exécution budgétaire :

L'exécution des dépenses

☐ La comptabilité d'engagement

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation de la tenue d'une comptabilité d'engagement pour les communes de plus de 3 500 habitants.

On distingue traditionnellement :

- l'engagement juridique : acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'un bon de commande, d'une lettre de commande, d'un acte de vente, d'une délibération
- l'engagement comptable : consiste, pour les services gestionnaires de la collectivité, à réserver, via l'application de gestion financière de la CCST (Berger Levrault), les crédits nécessaires en vue d'assurer leur disponibilité au moment du paiement.

L'engagement comptable est obligatoire dans l'application de gestion financière de la CCST en dépenses et en recettes, quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement).

L'engagement comptable précède en principe l'engagement juridique. Dans certains cas l'engagement comptable et l'engagement juridique sont simultanés.

L'engagement comptable fait l'objet d'un suivi et peut être ajusté si nécessaire.

La signature des engagements juridiques et bons de commande est de la seule compétence des élus et agents détenteurs d'une délégation de signature.

Il est à noter que la bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture de l'exercice. La tenue d'engagement permet en fin d'exo de dégager le montant des RAR elle rend ainsi possible les rattachements de charges et de produits.

Les engagements faits en section d'investissement (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

Les engagements non reportés sont soldés.

☐ La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la CCST. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application de gestion financière est effectuée par le Service Finances. Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission par les services gestionnaires au Service Finances des éléments suivants :

- un relevé d'identité bancaire,
- pour les sociétés et les associations, son référencement par n° SIRET et code APE,
- pour un particulier : son identification par nom, prénom, date de naissance et adresse.

Seuls les tiers dûment saisis dans l'application de gestion financière peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

☐ Le circuit des dépenses

Tout au long de l'année, les dépenses doivent être engagées comptablement et juridiquement (Article L 2342-2 du CGCT).

Elles sont ensuite liquidées, c'est-à-dire contrôlées par les services gestionnaires à partir de la facture.

Ce contrôle est double : vérification technique et **certification du service fait** par le service concerné (chef de service).

Le Service Finances émet des mandats (Article L 2342-1 du CGCT) qui sont transmis au comptable public (Service de Gestion Comptable de Belfort 2), accompagnés de leurs pièces justificatives et regroupés en bordereaux. Le comptable public les contrôle et effectue les paiements par virement au profit des tiers (entreprise prestataire ou fournisseur, association, organisme public, particulier).

☐ Le délai global de paiement

La CCST est tenue de respecter le délai global de paiement prévu par la réglementation (Article R 2192-10 du Code de la Commande Publique). Il est de 30 jours, entre la réception de la facture et le paiement. Ce délai de paiement est un délai maximal.

Concrètement, le délai global de paiement de 30 jours se décompose de la manière suivante :

- la CCST dispose d'un délai de 20 jours pour transmettre les mandats des factures au comptable public (Service de Gestion Comptable de Belfort 2),
- le comptable public dispose d'un délai de 10 jours pour procéder au paiement des factures.

L'ensemble des factures doit être adressé directement par les entreprises via le portail CHORUS PRO au Service Finances de la CCST.

En cas de non-respect du délai global de paiement, la CCST sera tenue de verser des intérêts moratoires au bénéficiaire du paiement.

L'ordonnateur peut suspendre, une seule fois, le délai de paiement par l'envoi d'une notification toujours via le portail CHORUS PRO à l'entreprise. Cette notification précise les raisons, imputables au prestataire, qui s'opposent au paiement, ainsi que les pièces à fournir. A compter de la réception des justifications par la CCST, un nouveau délai de 30 jours est ouvert.

☐ Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque est constaté.

Les provisions pour risque et charge sont constituées dès la constatation d'un risque dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables ou d'un risque certain mais dont le montant exact n'est pas connu.

Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque. Ce principe conduit à réajuster les provisions au fur et à mesure de la variation des risques.

2.2 L'exécution des recettes

☐ Le circuit des recettes

Les recettes sont constatées par les services gestionnaires puis liquidées (contrôlées) par le Service Finances de la CCST, qui émet ensuite des titres de recettes, accompagnés de leurs pièces justificatives et regroupés dans des bordereaux et qu'il transmet au comptable public (Service de Gestion Comptable de Belfort 2).

Le comptable public les contrôle et effectue le recouvrement auprès du débiteur, au besoin par procédure forcée. Il est le seul à pouvoir encaisser ou décaisser des fonds en vertu du principe de séparation ordonnateur - comptable.

☐ Les annulations de recettes

Lorsqu'une recette a fait l'objet d'une contestation fondée sur l'application du règlement intérieur du service concerné ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation.

L'annulation est émise par le Service Finances sur la base des justificatifs produits par le service gestionnaire. Un certificat administratif est établi et doit être signé par l' élu référent.

Les annulations sont traitées différemment selon que le titre initial a été effectué sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur. Dans le premier cas, une annulation de titre vient diminuer le montant total des recettes constatées pour l'exercice, dans le second, l'annulation est matérialisée par un mandat puisque le titre annulé est venu alimenter le résultat de l'exercice clos.

S'agissant des remises gracieuses et admissions en non-valeur d'une dette, celles-ci relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante (conseil communautaire).

Les admissions en non-valeur sont demandées par le comptable public dès que la créance est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi.

Les projets de délibérations d'admissions en non-valeur sont établis par le Service concerné par les ANV (chef de service), sur la base d'un état transmis par le comptable public. Il est précisé qu'à l'issue de la délibération, la créance reste due mais les poursuites du comptable sont interrompues.



☐ Les recettes sans titre préalable

Certaines recettes ne font pas l'objet de l'émission d'un titre de recette préalablement à leur perception : elles sont recouvrées par le comptable public sans accord préalable de l'ordonnateur. Il s'agit essentiellement de versements de l'Etat (ex : dotation globale de fonctionnement, avances de fiscalité locale, Fonds de Compensation de la TVA, ...) ou de subventions reçues d'autres collectivités.

Le comptable public fait parvenir au Service Finances un état des encaissements reçus, appelé P503, pour régularisation et émission d'un titre de recette a posteriori.

☐ Le suivi des demandes de subvention d'équipement à percevoir

Les services gestionnaires de la CCST (chefs de service) ont la responsabilité du montage des dossiers de subvention destinés au financement de leurs projets d'investissement.

Ces demandes d'aide sont généralement faites auprès de partenaires institutionnels (Département, Région, Etat, Union européenne, ...).

Ces demandes de subventions doivent préalablement faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée.

Une fois les dossiers déposés et les subventions attribuées, le suivi de l'encaissement est assuré par le chef de service et le Service Finances.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le règlement budgétaire et financier de la CCST dans les termes exposés ci-dessus.**

Arrivée de Monique DINET et Anaïs MONNIER VON AESCH qui prennent part au vote à partir du point suivant.

2026-04-03 Validation de la fongibilité des crédits

Rapporteur : Christian RAYOT

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des

sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Cette possibilité est dorénavant ouverte également aux nomenclatures M4 et M49.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil communautaire, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,**
- **De valider l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57, M4 et M49 pour l'exercice comptable 2026.**

2026-04-04 Vote des taux 2026

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'état N°1259 FDL portant notification des bases nettes d'impositions ;

Les taux 2025 étaient les suivants :

CFE	28.65 %
Taxe foncière (bâti)	8.00 %
Taxe foncière (non bâti)	1.61 %
Taxe d'habitation additionnelle	9.52 %

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

CFE	28.65 %
Taxe foncière (bâti)	8.00 %
Taxe foncière (non bâti)	1.61 %
Taxe d'habitation additionnelle	9.52 %

Annexe : Etat FDL 2026

2026-04-05A Budget Général – Compte administratif 2025

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-02 D du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

Les grandes lignes du CA 2025

En Fonctionnement : 14 489 154.14 € en dépenses et 15 232 783.51 € en recettes (hors report 2024) 16 895 355.77 € avec report

Les principaux postes de dépenses sont notamment :

Chap.011 Charges à caractère général	1 114 336.63
Chap.012 Charges de personnel	4 530 923.38
Chap.014 Atténuation de produits	3 980 125.00
Chap.042 Dotations aux amortissements	994 958.06
Chap.65 Autres charges gestion courante	3 579 292.96

Les dépenses de fonctionnement 14 489 154.14

Les principaux postes de recettes sont notamment :

Chap.002 Résultat d'exploitation reporté (2024)	1 662 572.26
Chap.73 Impôts et taxes	3 893 778.00
Chap. 731 Fiscalité locale	4 438 519.78
Chap.74 Dotations, subventions	2 909 347.38
Chap.75 Autres produits de gestion courante	165 813.78
Chap. 77 Produits spécifiques	210 000.00

Total des recettes de fonctionnement (avec report 2024) 16 895 355.77

Soit un excédent cumulé 2 406 201.63 €

Dont un excédent de fonctionnement 2024 de 1 662 572.26 €

En investissement : 4 834 220.85 € en dépenses et 3 256 097.29 € en recettes (hors report 2024) 3 526 561.44 € avec report

En dépenses

Notamment :

Chap. 21 immobilisations corporelles	430 411.30
Chap. 204 subv. d'équipements versées (fonds de concours,...)	625 452.40
Chap 23 immobilisations en cours	1 303 581.50
Chap.16 emprunts	680 417.02
Chap. 27 autres immo financières	700 000.00

Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 793 517.55

Total des dépenses d'investissement 4 834 220.85

En recettes	
Notamment :	
Chap.13 Subventions d'investissement	245 618.12
Chap. 040 Amortissement	994 958.06
Chap. 001 Solde de la section d'investissement reporté 2024	270 464.15
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA)	1 156 424.81
Total des recettes d'investissement (avec report 2024)	3 526 561.44

Soit un déficit d'investissement de - 1 307 659.41€
Dont un excédent 2024 de 270 464.15€

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2025 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,
Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2025**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2026-04-05B Budget Général – Compte de gestion 2025

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-02 D du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2025 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2026-04-05C Budget Général – Affectation du résultat de l'exercice 2025

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu le compte administratif 2025 ;

*Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget général d'un montant de
2 406 201.63 € ;*

*Vu le déficit d'investissement de l'exercice 2025 du Budget général d'un montant de
- 1 307 659.41 € ;*

*Vu les restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2025 pour le Budget général d'un montant de
793 517.55 € et les restes à réaliser en recettes de l'exercice 2025 d'un montant de
1 156 424.81€ ;*

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter en réserve au compte 1068 du Budget général la somme de 944 752.15 € (neuf cent quarante-quatre mille sept cent cinquante-deux euros et quinze centimes),**
- **d'affecter la somme de – 1 307 659.41 € (un million trois cent sept mille six cent cinquante-neuf euros et quarante et un centimes) au compte 001,**
- **d'affecter la somme de 1 461 449.48 € (un million quatre cent soixante et un mille quatre cent quarante-neuf euros et quarante-huit centimes) au compte 002.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2026-04-05D Budget Général – Budget primitif 2026

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire visé par le Conseil communautaire du 5 mars 2026 ;

Vu les restes à réaliser et les différents résultats ;

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M57 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2026 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

☐ Vu le coût de fonctionnement (télécommunication, énergie, contrats de maintenance, assurances...), les contrats de prestations de service, les loyers des services techniques, les divers supports de communication (publications, catalogues et imprimés : Echo du Sud, brochures tourisme), ***une somme de 1 149 040 € est à inscrire au chapitre 011.***

☐ Vu le personnel affecté aux missions du service général (comptabilité, développement économique, communication, tourisme et direction) ainsi qu'aux missions de police intercommunale, droit des sols, de l'école de musique intercommunale et la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars pris en charge par le budget général ainsi que les salaires des budgets eau, assainissement, OM, GEMAPI, Centre aquatique et refacturés aux services annexes, ***une somme de 4 550 000 € est à inscrire au chapitre 012.***

☐ Vu notamment l'attribution de compensation versée aux communes, ***une somme de 3 995 343 € est à inscrire au chapitre 014.***

☐ Vu les dotations aux amortissements prévues, ***une somme de 740 000 € est à inscrire au chapitre 042.***

☐ ***Une somme de 3 734 202 € est à inscrire au chapitre 65*** (comprenant notamment service incendie, subventions de fonctionnement aux associations, indemnités élus, contributions SCOT, Pôle Métropolitain, fonds de concours de fonctionnement aux communes ...ainsi que les subventions aux budgets annexes).

☐ Vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts, ***une somme de 266 000 € est à inscrire au chapitre 66.***

☐ ***Une somme de 1 000 € est à inscrire au chapitre 67.***

☐ ***Un virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 422 896 €.***

A la section de fonctionnement, en recettes :

☐ ***Une somme de 15 000 € est à inscrire au chapitre 013 (remboursement du supplément familial, remboursement IJ, ...)***

☐ Vu l'amortissement des subventions, ***une somme de 135 000 € est à inscrire au chapitre 042.***

☐ Vu le montant du reversement des Budgets annexes pour le remboursement des salaires pris en charge par le budget général, ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement mutualisés du site de Grandvillars, vu la participation des communes pour le service de police intercommunale, ***une somme de 3 446 000 € est à inscrire au chapitre 70.***

☐ Vu les impôts et taxes, ***une somme de 8 355 753 € est à inscrire au chapitre 73 (73 / 731).***

☐ Vu les dotations versées de l'État estimées pour 2024, ***une somme de 2 748 526 € est à inscrire au chapitre 74.***

☐ ***Une somme de 168 131 € est à inscrire au chapitre 75 (encaissement Aires d'accueil/ subventions CAF aires d'accueil/ remboursement part agent titres restaurant et options Prévoyance / subvention école de musique).***

☐ ***Une somme de 1 461 449.48 € correspondant au résultat de fonctionnement reporté est à inscrire au 002.***

A la section d'investissement, en dépenses :

☐ Vu les restes à réaliser 2025 (793 517.55 € intégrés aux prévisions budgétaires).

☐ ***Une somme de 135 000 € est à inscrire au chapitre 040 (amortissement des subventions).***

☐ Vu les capitaux à rembourser des emprunts, ***une somme de 702 500 € est à inscrire au chapitre 16.***

☐ ***Une somme de 16 000 € est à inscrire au chapitre 20 (renouvellements et achats de logiciels, vues aériennes, photos)***

☐ Vu notamment l'aide à l'immobilier d'entreprise, les fonds de concours d'investissement aux communes membres, ***la somme de 712 894.89 € est à inscrire au chapitre 204.***

☐ Vu notamment la réalisation de travaux relatifs aux mesures compensatoires, aux travaux des voiries intercommunales, le renouvellement de matériel informatique, l'achat de matériel pour la police intercommunale et l'achat de nouveaux instruments pour l'école de musique, ***la somme de 456 030.60 € est à inscrire au chapitre 21.***

☐ Vu notamment les travaux complémentaires pour le bâtiment des Fonteneilles et la réalisation du marché couvert, ***une somme de 2 999 492.06 € est à inscrire au chapitre 23.***

☐ Vu l'avance en compte courant d'associé à la SEM Sud Développement, et l'avance à la concession des Forges, ***une somme de 700 000 € est à inscrire au chapitre 27.***

☐ ***Une somme de 1 307 659.41 € correspondant au résultat d'investissement reporté est à inscrire au 001.***

A la section d'investissement, en recettes :

☐ Vu les restes à réaliser 2025 (1 156 424.81 € intégrés aux prévisions budgétaires).

☐ Vu les ventes diverses, ***une somme de 740 000 € est à inscrire au chapitre 024.***

☐ Vu la dotation aux amortissements, *une somme de 740 000 € est à inscrire au chapitre 040.*

☐ *Une somme de 1 416 256.15 est à inscrire au chapitre 10 (FCTVA et affectation du résultat au 1068)*

☐ *Une somme de 2 257 924.81 € est à inscrire au chapitre 13 (subventions d'investissement).*

☐ *Une somme de 1 152 500 € est à inscrire au chapitre 16 (emprunt et cautionnements reçus).*

☐ *Une somme de 300 000 € est à inscrire au chapitre 20 (retour parts SPL).*

☐ *Le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 422 896 €.*

Ainsi, le budget 2026 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	16 329 859.48 €	14 858 481.00 €	1 471 378.48 €
Investissement	7 029 576.96 €	7 029 576.96 €	0 €
Résultat général de l'exercice			1 471 378.48 €

Les grandes lignes du BP 2026

En fonctionnement : 14 858 481.00 € en dépenses et 16 329 859.48 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 011	Charges à caractère général	1 149 040.00
Chap 012	Charges de personnel	4 550 000.00
Chap 014	Atténuation de produits	3 995 343.00
<i>Dont notamment</i>	<i>Compensations versées aux communes</i>	<i>3 900 343.00</i>
Chap 023	Virement à la section d'investissement	422 896.00
Chap 042	Amortissement	740 000.00
Chap 65	Autres charges de gestion courante	3 734 202.00
<i>Dont notamment</i>	<i>SDIS</i>	<i>1 290 802.00</i>
Chap 66	Charges financières	266 000.00
Total des dépenses de fonctionnement		14 858 481.00

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 002	Résultat reporté (2025)	1 461 449.48
Chap 042	Amortissement de subventions	135 000.00
Chap 70	Produits des services...	3 446 000.00
<i>Dont notamment</i>	<i>Reversement des budgets annexes (part salaires)</i>	<i>3 060 000.00</i>
	<i>Participation communes service PM</i>	<i>126 000.00</i>
	<i>Reversement des budgets annexes fonctionnement mutualisé</i>	<i>215 000.00</i>
Chap 73/ 731	Impôts et taxes / Fiscalité locale	8 355 753.00
Chap 74	Dotations, subventions, participations	2 748 526.00
Chap 75	Autres produits de gestion courante	168 131.00
Total des recettes de fonctionnement		16 329 859.48

En investissement : 7 029 576.96 € en dépenses et en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap 040	Amortissement de subventions	135 000.00
Chap 16	Emprunts	702 500.00
Chap 204	Subventions d'équipements	712 894.89
Chap 21	Immobilisations corporelles	456 030.60
Chap 23	Immobilisations en cours	2 999 492.06
Chap 27	Autres immobilisations	700 000.00
Chap 001	Résultat reporté (2025)	1 307 659.41
Dont Restes à réaliser 2025 dépenses pour info		793 517.55
Total des dépenses d'investissement		7 029 576.96

Les principaux postes de recettes sont :

Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	422 896.00
Chap 024	Produits de cession	740 000.00
Chap 13	Subventions	2 257 924.81
Chap 040	Amortissement	740 000.00
Chap 10	Dotations et fonds divers	1 416 256.15
Chap 16	Emprunts	1 152 500.00
Dont Restes à réaliser 2025 recettes pour info		1 156 424.81
Total des recettes d'investissement		7 029 576.96

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget général pour l'exercice 2026 tel que présenté.**

Annexe : Vue préparatoire.

2026-04-06A Service Assainissement Collectif – Compte administratif 2025

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-03C du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

En fonctionnement le service a maintenu l'exploitation des réseaux d'assainissement (curage, inspections télévisées, enquêtes de branchements, travaux de réparation...) et l'exploitation des sept stations d'épuration malgré un effectif réduit depuis plusieurs années.

En investissement, plusieurs opérations de travaux et études ont été réceptionnées ou engagées. Pour rappel ces travaux ont été engagés suite à ces arrêtés préfectoraux de mise en demeure ou des non-conformités réglementaires. Il s'agit :

✓ **Travaux réceptionnés :**

- travaux de mise en séparatif des réseaux de Faverois tranche 1 :

Les travaux ont débuté le 1er octobre 2024 et ont consisté en la création d'un réseau d'eaux usées strictes sur 740 ml et 32 branchements sur la RD 26 et la RD 463. Le montant de travaux s'élève à 548 540 € HT. Les travaux ont été réceptionnés à la date du 19/06/2025 Ces travaux ont été mutualisés avec le service eau potable. Il est prévu d'engager la tranche définitive des travaux de

mise aux normes des réseaux d'assainissement, et de remplacer le poste de relèvement de la station d'épuration au cours de l'exercice 2025.

- Travaux de mise aux normes de la station de traitement des eaux usées de Faverois

Ces travaux ont consisté en la démolition de l'ancienne station, au remplacement du poste de relèvement des eaux usées et des installations électriques, au remplacement de la clôture et du portail d'accès. Le montant de travaux s'élève à environ 110 000 € HT

- Travaux de mise en séparatif de la rue Rusconi (RD19) et de la rue de la 1ère Armée à Grandvillars :

Les travaux de mise en séparatif des réseaux ont débuté en novembre 2024 et ont fait l'objet d'une réception le 19/12/2025. Le montant des travaux est d'environ 350 000 € HT. Ils ont été réalisés conjointement avec le service eau potable, qui a procédé au renouvellement des anciennes conduites.

- Travaux de mise en séparatif des réseaux rue du 11^{ème} Dragon à Joncherey

Les travaux ont été réalisés conjointement avec la Ville de Joncherey. Ils ont été réceptionnés le 28/11/2025 pour un montant d'environ 170 000 € HT.

✓ Travaux engagés et à réceptionner :

- Travaux de mise en séparatif des réseaux sur l'ancien site Charpiot à Delle

Il s'est avéré nécessaire de mettre en séparatif les évacuations des maisons situées rue Charles De Gaulle et de mettre hors service l'ancien réseau unitaire par la création d'un réseau pluvial strict. Le coût des travaux est d'environ 70 000 € HT. Les travaux ont débuté mi-décembre 2025, ils seront réceptionnés en février 2026.

✓ Etudes engagées :

Initialement inscrit au budget 2024, le service a été contraint de décaler la réalisation de son schéma directeur d'assainissement sur l'exercice 2025. Le marché a été notifié fin octobre 2025 pour un montant de 230 000 €. La durée d'étude est d'environ 18 mois.

Les grandes lignes du compte administratif 2025

Section de fonctionnement			
En dépenses			
Chap. 011	Charges à caractère général, dont		774 507,78 €
604	Contrat gestion des boues	58 277,20 €	
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	238 083,37 €	
6062	Produits de traitement	106 362,03 €	
61521	Entretien et réparation de biens immobiliers	46 779,06 €	
61523	Entretien et réparation de réseaux	88 354 €	
6156	Maintenance	18 286,28 €	
617	Etudes et analyses	37 455,05 €	
Chap. 012	Charges de personnel		477 909,77 €

Chap. 014	Reversement redevance modernisation des réseaux de collecte	59 269 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	0 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	0 €
Chap. 042	Dotations aux amortissements	799 265,99 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	1109,26 €
Chap. 66	Remboursement des intérêts d'emprunts	328 881,89 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	46 976,37 €
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	0 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 487 920,06 €
En recettes		
Chap. 042	Amortissements de subventions	267 813,53 €
Chap. 70	Ventes de produits, dont	2 259 382,17 €
	Redevance assainissement	2 013 807,66 €
704 + 7068	Travaux (branchements neufs) et redevance de Participation au financement de l'AC)	217 124,51 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation (SEBA, EUROCAST...)	91 812,88 €
Chap. 75	Autres produits	1 755 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	201,70 €
Total des recettes de fonctionnement		2 620 965,28 €

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 040	Amortissements de subventions	267 813,53 €
Chap. 16	Remboursement des capitaux d'emprunts	337 898,30 €
Chap. 20	Frais d'études	3 890,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles (travaux)	830 724,60 €
Chap. 23	Immobilisations (avances)	357 798,28 €
Total des dépenses d'investissement		1 798 124,71 €
En recettes		
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
Chap. 040	Dotations aux amortissements	799 265,99 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	0 €
Chap. 13	Subventions (Agence de l'eau, DETR)	868 203,79 €
Chap. 16	Emprunts	0 €
Total des recettes d'investissement		1 667 469,78 €

CA 2025

	CA 2025	Résultats 2024 reportés	résultats tous exercices confondus
Fonctionnement	133 045,22 €	232 257,89 €	365 303,11 €
Investissement	-130 654,93 €	2 140 868,31 €	2 010 213,38 €
Total année	2 390,29 €	2 373 126,20 €	2 375 516,49 €

Avec la projection du CA 2025 et les résultats des années précédentes reportés, les deux sections budgétaires sont excédentaires :

- section de fonctionnement : 365 303,11 € HT

- section d'investissement : 2 010 213,38 € HT

Les dépenses de fonctionnement 2025 sont inférieures aux dépenses inscrites au budget d'environ 130 000 € HT. Les recettes ont été supérieures aux prévisions de 2025 (+ 90 000 € HT) du fait notamment d'une augmentation des consommations d'eau potable, et des nouveaux raccordements au réseau d'assainissement (recettes liées à la facturation des nouveaux branchements de Froidefontaine réalisés dans le cadre des travaux d'investissement de 2022-2023).

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2025.**

Annexe : Vue d'ensemble.

En amont de la présentation du compte administratif, le Rapporteur évoque une étude engagée en début d'année pour une durée de 2 ans. A son terme en 2028, ce diagnostic révélera les travaux qu'il conviendra de réaliser pour mise en conformité du réseau assainissement du territoire de la CCST. Condition nécessaire pour prétendre à l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'Eau.

Le Président souhaite préciser que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement débuté en 2016 et dont le terme est proche, la CCST a réalisé 4 stations d'épurations : Croix, Florimont, Froidefontaine et Beaucourt, ainsi que divers travaux annuels de mise en séparatif. Cet investissement représente une vingtaine de millions d'euros en 10 ans.

Gilles COURGEY précise en outre que nos voisins frontaliers seront associés à la réflexion des travaux compte tenu du fait que leurs eaux usées sont traitées – et facturées – par les services de la CCST.

2026-04-06B Service Assainissement collectif – Compte de gestion 2025

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-03B du 10 avril 2026 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2026-04-06C Service Assainissement collectif – Budget primitif 2026

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 05 mars 2026,

Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M49 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3 500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2026 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

✎ vu la consommation de l'énergie, les achats de produits de traitements, les charges d'exploitation (carburant, téléphonie, assurances, analyses d'autosurveillance, etc.), les travaux d'entretien nécessaires à l'exploitation de nos infrastructures ainsi que les travaux de réparation (réseaux et stations) et les prestations de services (gestion des boues de STEP, télégestion, informatique, la régularisation de l'envoi des eaux usées de Fêche l'Eglise sur PMA, études diverses...), **une somme de 978 950 € est à inscrire au chapitre 011.**

✎ vu le personnel affecté aux missions du service assainissement, le personnel mutualisé en charge de l'accueil et de la facturation sur le pôle technique de Grandvillars et de la comptabilité et de la gestion des ressources humaines au niveau du siège de Delle et la prise en charge des indemnités du vice-président délégué, **une somme de 500 000 € est à inscrire au chapitre 012.**

✎ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, il est à prévoir **une somme de 302 253,04 € au chapitre 66.**

✎ vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 810 000 € est à inscrire au chapitre 042.**

✎ vu les annulations sur les factures d'eau, la participation à l'emprunt des travaux du réseau pluvial de Fêche l'Eglise, les indemnités liées aux travaux, **une somme de 40 000 € est à inscrire au chapitre 67.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

✎ vu l'évolution des mètres-cubes d'eau vendus aux abonnés ces dernières années et l'application de la redevance à 3,04 € /m3 sur un plein exercice, la recette des redevances 2026

est estimée à 2 356 000 € HT. Compte tenu des montants perçus en lien avec la redevance de performance des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau, les prévisions de prestations de branchements neufs, la taxe de Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, **une somme de 2 451 000 € est à inscrire au chapitre 70.**

↳ vu la participation du Syndicat d'Épuration de la Basse-Allaine (SEBA Suisse) et d'EUROCAST, **une somme de 90 000 € est à inscrire au chapitre 74.**

↳ **un montant de 266 649,21 € est à inscrire au chapitre 042** pour les amortissements de subventions.

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2025 (2 097 131,42 €) et vu le programme des travaux envisagés pour 2026 correspondant notamment :

- à la réalisation des études préalables à la rénovation ou à l'agrandissement des bassins d'aération et de clarification de la STEP de Grandvillars,
- au complément des points de mesures prévus dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement,
- à la pose d'un ouvrage permettant de couvrir la benne à sables de la STEP de Beaucourt,
- à l'achat de trois véhicules et d'une remorque,
- aux diverses études à réaliser pour de prochaines opérations de travaux
- au renouvellement du matériel électromécanique
- au démarrage des travaux tranche 2 de Faverois pour un montant global estimé à 730 000 € HT.
- au lancement des études pour la tranche 3 des travaux sur Brebotte-Grosne-Froidefontaine

Des sommes respectivement de 299 290 €, 759 350,80 € et 2 621 844,62 € sont à inscrire aux chapitres 20, 21 et 23.

↳ vu les capitaux d'emprunts à rembourser déjà contractés, **une somme de 355 000 € est à inscrire au chapitre 16.**

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu les restes à réaliser 2024 (682 438 €) et les aides financières attendues pour les études et travaux 2026 (Agence de l'eau, DETR notamment), **une somme de 1 746 257 € est à inscrire au chapitre 13.**

↳ vu la dotation aux amortissements, **une somme de 810 000 € est à inscrire au chapitre 040,**

Ainsi, le budget 2026 :	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	2 695 203,04 €	3 174 952,32 €	479 749,28 €
Investissement	4 302 134,63 €	4 566 470,38 €	264 335,75 €
Résultat général de l'exercice			744 085,03 €

De manière synthétique et détaillée :

Image synthétique du BP 2026 par section et chapitre
Section de fonctionnement

En dépenses		
Chap. 011	Charges à caractère général dont	978 950,00 €
604	Traitement des boues	60 000 €
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	235 000 €
6062	Produits de traitement	115 000 €
611	Sous-traitance	60 000 €
61523	Entretien et réparation sur réseaux	135 000 €
6156	Maintenance	35 000 €
617	Etudes	47 400 €
6226	Honoraires	126 000 €
63713	Redevance de performance Agence	8 000 €
Chap. 012	Charges de personnel	500 000 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	0 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	0 €
Chap. 042	Dotation aux amortissements	810 000 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	34 000 €
Chap. 66	Remboursement des intérêts d'emprunts	302 253,04 €
Chap. 67	Annulations de titres	40 000 €
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	30 000 €
	Total des dépenses de fonctionnement	2 695 203,04 €

En recettes		
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	365 303,11 €
Chap. 042	Amortissements de subventions	266 649,21 €
Chap. 70	Ventes de produits dont	2 451 000,00 €
70611	Redevance assainissement	2 356 000 €
704 + 70128	Travaux (branchements neufs) et redevance PAC (Participation AC)	45 000 €
706121	Redevance de performance des réseaux (Agence)	40 000 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation	90 000 €
Chap. 75	Autres produits	2 000 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	0 €
	Total des recettes de fonctionnement	3 174 952,32 €

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 040	Amortissements de subventions	266 649,21 €

Chap. 16	Remboursement des capitaux d'emprunts	355 000 €
Chap. 20	Frais d'études	299 290 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles (travaux) dont	759 350,80 €
Restes à réaliser 2025		160 996,80 €
Chap. 23	Immobilisations en cours (travaux) dont	2 621 844,62 €
Restes à réaliser 2025		1 706 844,62 €
Total des dépenses d'investissement		4 302 134,63 €
En recettes		
Chap. 001	Résultat d'exploitation reporté	2 010 213,38 €
Chap. 021	Virement du fonctionnement	0 €
Chap. 040	Dotations aux amortissements	810 000 €
Chap. 023	Immobilisations en cours	0 €
Chap. 13	Subventions (Agence de l'eau, DETR) dont	1 746 257 €
Restes à réaliser 2025		682 438 €
Chap. 16	Emprunts	0 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	0 €
1068	Réserves	0 €
Total des recettes d'investissement		4 566 470,38 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2026 tel que présenté.**

Annexe : Vue préparatoire BP

Cyprien SCHIGAND demande si - dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et plus particulièrement dans le dimensionnement des réseaux – la croissance démographique est prise en compte.

Le Président et le Rapporteur lui répondent par l'affirmative.

2026-04-07A Budget SPANC – Compte administratif 2025

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-04C du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

Les grandes lignes du CA 2025 (hors reprise des résultats)

En fonctionnement, 33 573,11 € en dépenses et 19 933,81 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :

<u>Chap. 011</u> : charges à caractère général	28 077,96 €
<u>Chap. 012</u> : charges de personnel	5 081,68 €
<u>Chap. 65</u> : autres charges de rattachement	0 €

Les principaux postes de recettes sont :

<u>Chap. 70</u> : Prestations de services (diagnostics, contrôles, refacturation vidanges)	19 933,81 €
<u>Chap. 77</u> : versement aides Agence RMC (pour réhabilitation SPANC)	0 €

Le budget de fonctionnement est déficitaire de 13 639,30 €

Résultat du CA 2025 avec reprise des résultats 2024

	CA 2025	Résultats 2024 reportés	résultats tous exercices confondus
Fonctionnement	-13 639,30 €	51 536,77 €	37 897,47 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte administratif du budget SPANC pour l'exercice 2025.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2026-04-07B Budget SPANC – Compte de gestion 2025

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-04B du 10 avril 2025 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2026-04-07C Budget SPANC – Budget primitif 2026

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 5 mars 2026,

Vu les différents résultats,

L'année 2026 sera marquée par différents événements :

- la reprise progressive des contrôles par le technicien SPANC.
- la mise à jour du règlement de service prévue depuis 2024.
- au premier semestre 2026, 30 contrôles seront réalisés sur les installations présentant des risques sanitaires avec l'appui d'un sous-traitant.
- au second semestre 2026, les contrôles seront effectués en interne, avec un objectif de 70 contrôles périodiques.

A la section de fonctionnement, en dépenses :

✍ Une somme de **9 500 €** est affectée *au chapitre 011* pour les prestations de vidanges chez les particuliers.

✍ Une somme de **10 000 €** est affectée *au chapitre 011* pour les prestations de contrôles sous-traitées.

✍ La rémunération du technicien SPANC (agent mutualisé avec le service de l'assainissement collectif) et du Vice-Président Assainissement pour un montant de **15 000 €** est affectée *au chapitre 012*.

✍ Une somme de **1 700 €** est affectée *au chapitre 65* pour la location du logiciel SPANC et les créances admises en non-valeur.

✍ Une somme de **500 €** est affectée *au chapitre 67* pour des titres annulés sur les années antérieures.

A la section de fonctionnement, en recettes :

✍ le report du résultat 2024 soit un excédent de **37 897,47 €** affecté *au chapitre 002*.

✍ Une somme de **18 114,14 €** est affectée *au chapitre 70*, elle correspond au paiement des contrôles (ou redevance) et au paiement des prestations de vidanges par les particuliers.

De manière synthétique, le budget 2026 se présente en dépenses et recettes de fonctionnement de la manière suivante :

Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 011	Charges à caractère général (prestations vidanges, prestations de contrôles)	20 600 €
Chap. 012	Charges de personnel	15 000 €
Chap. 65	Autres charges de rattachement	1 700 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	500 €
Total des dépenses de fonctionnement		37 800 €
En recettes		
Chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté	37 897,47 €
Chap. 70	Prestations vidanges et contrôles	18 114,14 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation et aides réhabilitation	0 €
Total des recettes de fonctionnement		56 011,61 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2026 tel que présenté.

Annexe : Vue préparatoire BP

2026-04-08 Budget GEMAPI – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Rapporteur : Annick PRENAT

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639A du code général des impôts (*soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition*) pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunal, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Enfin, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncières des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'arrêter le produit global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 290 000 € (deux cent quatre-vingt-dix mille euros),
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-04-09A Budget GEMAPI – Compte administratif 2025

Rapporteur : Annick PRENAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-06C2 du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025.

L'année 2025 a été marquée par l'arrivée d'une alternante en master 2.

L'année 2025 n'a pas fait l'objet de travaux en rivière si ce n'est quelques entretiens ponctuels de berges et d'embâcles.

L'année 2025 a été marquée par le lancement de plusieurs études, notamment :

- l'étude de danger et l'élaboration du dossier réglementaire pour la régularisation de la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle (90) en système d'endiguement
- l'étude de restauration hydromorphologique de l'Allaine dans la plaine de Grandvillars
- l'élaboration du diagnostic des affluents de l'Allaine et la Bourbeuse a été réalisé en 2024 et permettra d'aboutir en 2026 sur un programme pluriannuel de gestion et d'entretien des cours d'eau

Le projet de restauration hydromorphologique de la Bourbeuse en lien avec SNCF Réseau et GBCA n'a pas progressé. Il est toujours au stade d'avant-projet et de négociations foncières à la fin d'année 2025.

Grandes lignes du CA 2025 (hors RAR et reprise de résultat 2024)

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chap. 011	Charges à caractère général dont		24 204,58 €
60	Achat & variation de stocks	1 128,56 €	
61	Entretien et réparations	9 040,16 €	
62	Autres services extérieurs	14 035,86 €	
Chap. 012	Charges de personnel & frais assimilés		132 189,70 €
Chap. 014	Impôts & taxes		6 247,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante		12 820,07 €
Chap. 66	Charges financières		3 343,09 €
Chap. 042	Amortissement		51 138,42 €
Total des dépenses en fonctionnement			229 942,86 €
Recettes			
Chap. 731	Impôts & taxes (GEMAPI)		269 868,00,00 €
Chap. 74	Dotations subventions & participations		13 512,00 €
Chap. 42	Opérations ordre transfert entre sections		18 752,00 €
Total des recettes de fonctionnement			302 132,00 €

→ Le budget de fonctionnement est en excédent de 72 189,14 €.

Section d'investissement		
Dépenses		
Chap. 13	Subventions	107 689,20 €
Chap. 16	Remboursement des capitaux d'emprunts	13 568,52 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	30 328,80 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	0,00 €
Chap. 040	Opérations ordre transfert entre sections	18 752,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	4 627,20 €
Chap. 458101	Dotations d'investissement versée	107 689,20 €
Total des dépenses d'investissement		282 654,92 €
Recettes		
Chap. 10	Dotations et fonds divers	0,00 €
Chap. 13	Subvention d'investissement	0,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	107 689,20 €
Chap. 040	Amortissements	51 138,42 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	4 627,20 €
Chap. 458201	Dotations d'investissement reçue	107 689,20 €
Total des recettes d'investissement		271 144,02 €

→ Le budget d'investissement est déficitaire de 11 510,90 €.

Grandes lignes du CA 2025 (avec les RAR)

A la section de fonctionnement :

- Dépenses : 229 942,86 €
- Recettes : 302 132,00 €

→ Le budget de fonctionnement est en excédent de 72 189,14 €.

A la section d'investissement :

- Dépenses : 282 654,92 €
- RAR : 271 144,02 €

→ Total des dépenses d'investissement : - 11 510,90 €

- Recettes : 229 276,82 €
- RAR : 92 133,00 €

→ Total des recettes d'investissement : - 137 143,82 €

Résultat du CA 2025 avec reprise des résultats 2024 (hors RAR)

	Résultats 2025	Résultats 2024 reportés	Tous exercices confondus
Fonctionnement	72 189,14 €	534 501,11 €	606 690,25 €
Investissement	- 11 510,90 €	104 588,07 €	93 077,17 €
Total année	60 678,24 €	639 089,18 €	699 767,42 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte administratif du budget GEMAPI pour l'exercice 2025.**

Annexe : Vue d'ensemble

2026-04-09B Budget GEMAPI – Compte de gestion 2025

Rapporteur : Annick PRENAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : résultat budgétaire de l'exercice

2026-04-09C Budget GEMAPI – Budget primitif 2026

Rapporteur : Annick PRENAT

Vu la délibération d'un budget annexe pour la prise de compétence GEMAPI,

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 5 mars 2026,

Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

L'année 2026 verra l'ensemble des études listées ci-dessous se clôturer :

- l'étude de danger et l'élaboration du dossier réglementaire pour la régularisation de la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle (90) en système d'endiguement
- l'étude de restauration hydromorphologique de l'Allaine dans la plaine de Grandvillars
- l'élaboration du diagnostic des affluents de l'Allaine et la Bourbeuse a été réalisé en 2024 et permettra d'aboutir en 2025 sur un programme pluriannuel de gestion et d'entretien des cours d'eau.

La restauration de l'Allaine dans la plaine de Grandvillars se traduira par une première tranche de travaux. D'autres études seront également lancées en 2026 :

- l'étude de restauration hydromorphologique de l'Ecrevisse en vue de diminuer le risque d'inondation dans la traversée de Brebotte ;
- l'étude d'aménagement en amont de l'aqueduc VNF à Froidefontaine.

D'un point de vue global, l'année 2026 reste une année de transition, c'est-à-dire marquée par l'achèvement et le démarrage de nouvelles études. Cette année sera également la période pour affiner les dépenses d'entretien des cours d'eau.

Le Budget Primitif concernant le budget annexe GEMAPI est par nature et par chapitre selon la réglementation de la M 57. Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2026 et présenté lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

- Vu les charges d'exploitation (frais de fonctionnement généraux mutualisés, entretiens divers, entretien du parc automobile, frais de télécommunication, publicité, fournitures diverses, etc.) et les travaux d'entretien de cours d'eau, **une somme de 98 200 € est à inscrire au chapitre 011.**
- Vu le personnel affecté aux missions de la compétence GEMAPI (une chargée de missions, un technicien et un alternante) ainsi que les indemnités concernant une apprentie et d'éventuel personnel extérieur (indemnités élus), **une somme de 136 000 € est à inscrire au chapitre 012.**
- Vu le reversement de taxes GEMAPI (Impôts) qui pourrait être réalisé, **une somme de 6 300 € est à inscrire au chapitre 014.**
- Vu les amortissements à réaliser, **une somme de 51 500 € est à inscrire au chapitre 042.**
- Vu les conventionnements signés (adhésion à l'EPTB, animation SAGE Allan et PAPI de l'Allan, veille SAFER, etc.), **une somme de 27 000 € est à inscrire au chapitre 65.**
- Vu les charges financières liées aux emprunts contractés (intérêts), **une somme de 3 300€ est à inscrire au chapitre 66.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

- Vu le résultat de fonctionnement reporté, **une somme de 456 690 € est à inscrire au chapitre 002.**
- Vu les subventions liées aux amortissements à réaliser, **une somme de 18 800 € est à inscrire au chapitre 042.**
- Vu les recettes de la taxe GEMAPI instituée et fixée à un produit global de 290 000 €, **une somme de 290 000 € est à inscrire au chapitre 731.**
- Vu les subventions liées à aux opérations portées en 2025, **une somme de 13 500 € est à inscrire au chapitre 74.**

A la section d'investissement, en dépenses :

- Vu les emprunts réalisés, **une somme 15 000 € est à inscrire au chapitre 16.**
- Vu les études à réaliser (étude de dangers de la digue de Delle, restauration morphologique de l'Allaine dans la plaine de Grandvillars, réhabilitation de la vanne des Roselets, restauration de l'Ecrevisse, aménagement du Canal du Moulin à Froidefontaine) **une somme de 431 000 € est à inscrire au chapitre 20.**

- Vu les restes à réaliser, notamment le projet de restauration morphologique de la Bourbeuse porté conjointement par SNCF Réseau, la Communauté de Communes du Sud Territoire et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le RAR s'élève à 87 000€. Une somme totale de 87 000 € est à inscrire au chapitre 204.
- Vu les investissements divers en lien avec les projets potentiels de l'année 2026 (donc les travaux d'accès à la vanne des Roselets), une somme totale (RAR inclus) de 122 000 € est à inscrire au chapitre 21.
- Vu les opérations d'ordres de transfert entre sections, une somme de 18 800 € est à inscrire au chapitre 040.
- Vu les opérations patrimoniales en cours et/ou à venir, une somme de 10 000 € est à inscrire au chapitre 041.

A la section d'investissement, en recettes :

- Vu le solde d'exécution de la section d'investissement reporté, une somme 93 077,17 € est à inscrire au chapitre 001.
- Vu les opérations de dotations et fonds divers, une somme 153 000 € est à inscrire au chapitre 10.
- Vu les subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AE RMC) liées à l'étude de restauration morphologique de l'Allaine entre Delle et Grandvillars (61 000 €), les RAR (92 133 €) du projet de restauration de l'Allaine au centre-ville de Delle ; les subventions du FPRNM et du Fonds vert pour l'étude de dangers de la digue de Delle (83 000 € ; les subventions de l'Agence de l'eau pour l'aménagement de Froidefontaine de 35 000 € ; les subventions du FPRNM + AE RMC pour la restauration de l'Ecrevisse pour 96 000 € ; les subventions du FPRNM pour la réhabilitation de la vanne des Roselets pour 20 000 €), une somme de 387 133 € est à inscrire au chapitre 13.
- Vu les amortissements à réaliser, une somme de 51 500 € est à inscrire au chapitre 040.
- Vu les opérations patrimoniales en cours et/ou à venir, une somme de 10 000 € est à inscrire au chapitre 041.

Ainsi, le budget 2026 (RAR 2026 et report 2025 inclus) s'établit de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat cumulé 2026
Fonctionnement	322 300,00 €	778 990,25 €	456 690,25 €
Investissement	683 801,00 €	694 710,17 €	10 909,17 €
Résultat général de l'exercice :			467 599,42 €

De manière synthétique et détaillée :

Image synthétique du BP 2026 par section et par chapitre			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
En dépenses			
Chap. 011	Charges à caractère général dont		98 200,00 €
60	Achat & variation de stocks	9 500,00 €	

61	Entretien et réparations	72 900,00 €	
62	Autres services extérieurs	15 500,00 €	
63	Impôts taxes & versements assimilés	300,00 €	
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés		136 000,00 €
Chap. 014	Impôts et taxes		6 300,00 €
Chap. 023	Virement à l'investissement		0,00 €
Chap. 042	Amortissement		51 500,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante		27 000,00 €
Chap. 66	Charges financières		3 300,00 €
Chap. 67	Annulations de titres		0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement			322 300,00 €
En recettes			
Chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté (2025 + Reports 2024)		456 690,25 €
Chap. 042	Amortissement		18 800,00 €
Chap. 731	Impôts & taxes (taxe GEMAPI)		290 000,00 €
Chap. 74	Dotations, subventions & participations		13 500,00 €
Chap. 75	Produits exceptionnels		0,00 €
Total des recettes de fonctionnement			778 990,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
En dépenses			
Chap. 13	Subventions		1,00 €
Chap. 16	Emprunts & dettes assimilées		15 000,00 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles		431 000,00 €
Chap. 204	Subventions d'équipement versées		87 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles		122 000,00 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		18 800,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales		10 000,00 €
Total des dépenses d'investissement			683 801,00 €
En recettes			
Chap. 001	Solde d'exécution reporté (2025 + Reports 2024)		93 077,17 €
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves		153 000,00 €
Chap. 13	Subventions		387 133,00 €
Chap. 040	Amortissements		51 500,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales		10 000,00 €
Total des recettes d'investissement			694 710,17 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus.

Annexe : Vue préparatoire

2026-04-10A Budget Ordures Ménagères – Compte administratif 2025*Rapporteur : Pierre VALLAT*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-07C adoptant le BP 2025 ;

En fonctionnement : 3 488 668.86 € en dépenses et 3 377 137.08 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

CHAPITRE 011-Charges générales	2 166 357.56 €
CHAPITRE 012-Charges de personnel	1 096 871.11 €
CHAPITRE 042-Amortissements	203 507.12 €
CHAPITRE 65-Autres charges de gestions...	405.84 €
CHAPITRE 66-Charges financières	14 810.32 €
CHAPITRE 67-Charges exceptionnelles	6 716.91 €

Les principaux postes de recettes sont :

Chap. 002 Excédent de fonctionnement 2024	191 392.84 €
Chap.042 Opération d'ordre et de transfert	9 760.87 €
Chap. 70 Ventes de produits...	2 769 792.97 €
Chap.74 Subvention d'exploitation	586 125.98 €
Chap.75 Autre produits de gestion courante	7 837.29 €
Chap. 76 Produits financiers	0.00 €
Chap.77 Produits exceptionnels	3 619.97 €

Soit un résultat de -111 531.78 €

Soit un excédent cumulé de 79 861.06 €

Dont un excédent de fonctionnement 2024 de 191 392.84 €

En investissement : 258 462,71 € en dépenses et 892 968,21 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap. 10-Dotations fonds divers et réserves	0.00 €
Chap. 16-Emprunts	97 251.00 €
Chap. 20-Immobilisations incorporelles	0.00 €
Chap. 23 –Immobilisations en cours	0.00 €
Chap. 21-Immobilisations corporelles	151 450.84 €
dont	
2135- Installations générales agencement	0.00 €
2182- Matériel de transport	112 314.64 €
2183- Matériel de bureau	5 903.26 €
2184- Mobilier	0.00 €
2188- Autres	33 232.94 €
040- Opérations d'ordre et de transfert	9 760.87 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 174 549.56 €	

Les principaux postes de recettes sont :

16- Emprunt	369 445,00€
001-Solde d'exécution de la section	198 936.51 €
040-Amortissements	203 507.12 €
10-Dotations, fonds divers et réserves	8 883.17 €
13- Subventions	112 196,41 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 100 000.00 €	

Soit un résultat de 435 568.99 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de 634 505.50 €

Dont un excédent 2024 de 198 936.51 €

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2025 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif pour l'exercice 2025.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2026-04-10B Budget Ordures Ménagères – Compte de gestion 2025

Rapporteur : Pierre VALLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu les indications portées sur compte de gestion 2025 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Vu la délibération 2025-03-07C adoptant le BP 2025 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2026-04-10C Budget Ordures Ménagères – Budget Primitif 2026

Rapporteur : Pierre VALLAT

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 05 mars 2026,

Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M4 pour le budget annexe des ordures ménagères de la CCST.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2026 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↪ *vu le coût de traitement des déchets, les frais de carburants, l'entretien des camions, une somme de 2 255 000.00 € est à inscrire au chapitre 011.*

↪ *vu le personnel affecté aux missions du service de Gestion des déchets, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel du siège de Delle et de la prise en charge des indemnités du vice-président en charge des ordures ménagères, une somme de 1 107 000.00 € est à inscrire au chapitre 012.*

↪ *vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, une somme de 25 500.00 € est à inscrire au chapitre 66.*

↪ *vu les dotations aux amortissements prévues, une somme de 212 000.00 € est à inscrire au chapitre 042.*

A la section de fonctionnement, en recettes :

↪ *vu le montant de la redevance de l'année antérieure, la vente de différents matériaux, une somme de 2 834 200.00 € est à inscrire au chapitre 70.*

↪ *vu les soutiens versés par les éco-organismes, une somme de 597 700 € est à inscrire au chapitre 74.*

↪ *Vu l'excédent reporté 2025 une somme de 79 861.06 € est à inscrire au chapitre 002.*

A la section d'investissement, en dépenses :

↪ *vu les restes à réaliser 2025 (174 549.56 €)*

↪ *vu l'acquisition d'un godet pour le manitou, l'acquisition de bennes pour la déchetterie de Fêche l'Eglise, l'acquisition de bacs, la somme de 370 198.38 € est à inscrire au compte 21.*

↪ *vu les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, une somme de 106 385.87 € est à inscrire au chapitre 16.*

↪ *Vu les travaux prévus à la déchetterie de Fêche, la somme de 601 648.29 € est à inscrire au chapitre 23*

A la section d'investissement, en recettes :

↪ *vu le FCTVA, la somme de 127 567.54 € est à inscrire au chapitre 10.*

↪ *vu le solde de la subvention de l'Adème (biodéchets) et la subvention de l'état (DSIL), la somme de 114 959.50 € est à inscrire au chapitre 13*

✂ vu la dotation aux amortissements, **une somme de 212 000.00 € est à inscrire au chapitre 040.**

✂ Vu le solde d'exécution de 2025, **une somme de 634 505.50 € est à inscrire au 001.**

Ainsi, le budget 2026 présente un suréquilibre en recettes de fonctionnement de **11.06 €** (report inclus) et s'équilibre en section d'investissement.

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	3 608 500.00 €	3 608 511.06 €	11.06 €
Investissement	1 089 032.54 €	1 089 032.54 €	0 €
Résultat général de l'exercice			11.06 €

De manière synthétique, détaillée :

Image synthétique du BP 2026 par section et chapitre		
Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 011	Charges à caractère générale dont	2 255 000.00 €
611	Traitement des déchets	1 840 000.00 €
61551	Entretien matériel roulant	100 000.00 €
6066	Carburant	120 000.00 €
Chap. 012	Charges de personnel	1 107 000.00 €
Chap. 042	Amortissements	212 000.00 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	4 000.00 €
Chap. 66	Intérêts d'emprunts	25 500.00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €
Chap. 68	Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions	0.00 €
Total des dépenses de fonctionnement		3 608 500.00 €
En recettes		
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2025)	79 861.06 €
Chap. 042	Opération d'ordre de transfert entre section	9 800.00 €
Chap. 70	Ventes de produits dont	2 834 200.00 €
703	Vente de matériaux	104 000.00 €
706	Participation des usagers	2 730 200.00 €
Chap. 74	Subvention d'exploitation	597 700.00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	17 100.00 €

Chap. 76	Produits financiers	0.00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	69 850.00 €
Total des recettes de fonctionnement		3 608 511.06 €

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 800.00 €
Chap.10	Dotations....	1 000.00 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	106 385.87 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	370 198.38 €
Chap.23	Immobilisations en cours	601 648.29 €
Dont restes à réaliser 2025 pour info		174 549.56 €
Total des dépenses d'investissement		1 089 032.54 €
En recettes		
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2025)	634 505.50 €
Chap. 040	Amortissements	212 000.00 €
Chap. 10	FCTVA	127 567.54 €
Chap.13	Subvention d'investissement	114 959.50 €
Chap. 16	Chap. 13 Emprunts et dettes assimilés	0.00 €
Dont restes à réaliser 2025		100 000.00 €
Total des recettes d'investissement		1 089 032.54 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus.**

Annexe : Vue préparatoire

Jean-Jacques DUPREZ quitte la salle, il ne participe plus aux votes à partir du point suivant.

2026-04-11A Service Eau Potable – Compte administratif 2025

Rapporteur : Nicolas PETERLINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-08C du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025.

Les grandes lignes du CA 2025 en eau potable (hors restes à réaliser)

Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 011	Charges à caractère général dont	797 013,15 €
604	Prestations diverses	5 282,85 €
6061	Fournitures non stockables (énergie, eau)	166 647,80 €
6062	Produits de traitement	6 083,97 €
6063	Fournitures de petit équipement	26 667,63 €
61521 et 61523	Entretien et réparations biens immobiliers (bâtiments et réseaux)	297 958,61 €
6155	Entretien matériel roulant	12 456,64 €
6156	Maintenance préventive	15 938,46 €
617	Etudes (analyses eau)	31 135,71 €
6287/6281	Remboursement de frais/Cotisations	109 296,62 €
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	69 428,00 €
Chap. 12	Charges de personnel	593 885,54 €
Chap. 14	Reversement Agence de l'Eau redevance consommation	402 127,00 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	0 €
Chap. 023	Virement à l'investissement	0 €
Chap. 042	Amortissements	653 094,20 €
Chap. 65	Perte sur créances irrécouvrables	8 201,12 €
Chap. 66	Intérêts d'emprunts	145 793,20 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	38 827,70 €
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	0 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 638 941,91 €
En recettes		
Chap. 042	Amortissements de subventions	27 822,48 €
Chap. 70	Ventes de produits dont	2 474 437,59 €
70111	Vente d'eau aux abonnés	2 012 343,78 €
701241	Redevance pour consommation	433 825,71 €
704	Travaux (branchements neufs)	28 127,06 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation	0,00 €
Chap. 75	Autres produits	18 751,74 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	66 701,24 €
Total des recettes de fonctionnement		2 587 713,05 €

Le budget de fonctionnement est en déficit de 51 228,86 € (hors report d'excédent 2024).

Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 040	Amortissements	27 822,48 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	212 113,81 €
Chap. 20	Immobilisations (études)	45 707,00 €
Chap. 21	Immobilisations (travaux)	588 547,60 €
Chap. 23	Immobilisations en cours (travaux)	283 125,33 €
Total des dépenses d'investissement		1 157 316,22 €
En recettes		
Chap. 021	Virement du fonctionnement	0 €
Chap. 040	Amortissements	653 094,20 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	0,00 €
Chap. 10	Dotations	0,00 €
Chap. 13	Subventions	20 444,00 €
Chap. 16	Emprunts	0,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	113 089,50 €
Total des recettes d'investissement		786 627,70 €

Le budget d'investissement est en déficit de 370 688,52 € (hors report d'excédent 2024).

Les grandes lignes du CA 2025 en eau potable avec les restes à réaliser

En fonctionnement,

Dépenses : 2 638 941,91 €

Recettes : 2 587 713,05 €

Le budget de fonctionnement est en déficit 51 228,86 €.

En investissement,

Dépenses : 1 157 316,22 €

RAR : 188 356,99 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 1 345 673,21 €

Recettes : 786 627,70 €

RAR : 373 431,31 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 1 160 059,01 €

Le budget d'investissement est en déficit de 185 614,20 €.

Résultat du CA 2025 en eau potable

avec reprise des résultats 2024 (hors restes à réaliser)

	Résultat 2025	Résultat 2024 repris	Tous exercices confondus
Fonctionnement	- 51 228,86	426 136,05	374 907,19
Investissement	- 370 688,52	621 957,67	251 269,15
Total	- 421 917,38	1 048 093,72	626 176,34

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif pour l'exercice 2025.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

Cyprien SCHIGAND souhaite connaître les raisons du déficit budgétaire.

Patrick HOLBEIN, responsable du service eau, lui répond que le déficit en matière d'investissement est lié à l'augmentation des travaux, des coûts liés à la conjoncture actuelle et qu'en fonctionnement il est déficitaire pour la 3ème année.

2026-04-11B Budget Eau Potable– Compte de gestion 2025

Rapporteur : Nicolas PETERLINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-08C du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2026-04-11C Budget Eau Potable– Affectation du résultat de l'exercice 2025

Rapporteur : Nicolas PETERLINI

Vu le compte administratif 2025 et notamment l'état II-A1,

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget annexe Eau d'un montant de 374 907,19 € (trois cent soixante-quatorze mille neuf cent sept euros et dix-neuf centimes) ;

Vu le l'excédent d'investissement de l'exercice 2025 du Budget annexe Eau d'un montant de 251 269,15 € (deux cent cinquante et un mille deux cent soixante-neuf euros et quinze centimes) ;

Vu les restes à réaliser 2025 en dépenses d'investissement d'un montant de 188 356,99 € (cent quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et trente-quatre centimes) ;

Vu les restes à réaliser 2025 en recettes d'investissement d'un montant de 373 431,31 € (trois cent trente-cinq mille cent quatre-vingts et un euro et trente et un centimes) ;

Après la cession d'un véhicule en 2025, la plus-value de 1 200€ est inscrite obligatoirement en fonctionnement.

Or comme l'acquisition du véhicule était une dépense d'investissement, la plus-value doit constituer une recette d'investissement.

Il est donc nécessaire de procéder à des écritures afin de transférer la somme.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'affecter en réserve au compte 1064 le budget annexe Eau la somme de 1 200 € (mille deux cents euros) ;**
- **de reporter au compte 002 l'excédent de fonctionnement cumulé du budget annexe Eau soit la somme de 373 707,19 € (trois cent soixante-treize mille sept cent sept euros et dix neuf centimes).**

2026-04-11D1 Budget Eau Potable– Budget primitif 2026

Rapporteur : Nicolas PETERLINI

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 5 mars 2026 ;

Vu les restes à réaliser et les différents résultats.

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M4 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2026 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle technique de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel de Delle et de la prise en charge des indemnités du Vice-Président chargé de l'eau potable, ***une somme de 635 000 € est à inscrire au chapitre 012,***

↳ vu les travaux d'entretiens nécessaires à l'exploitation de notre infrastructure d'adduction d'eau et notamment les différents marchés de travaux ou de prestations de services (entretien et réparation réseau, entretien et réparation bâtiment), la redevance pollution, les charges d'exploitation (électricité et téléphonie notamment) ***une somme de 1 088 850€ est à inscrire au chapitre 011,***

↳ vu la redevance pollution à reverser à l'Agence de l'Eau, ***une somme de 425 000€ est à inscrire au chapitre 014,***

↳ vu les charges de gestion et les pertes sur créances irrécouvrables, ***une somme de 25 000€ est à inscrire au chapitre 65,***

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, ***une somme de 126 000€ est à inscrire au chapitre 66,***

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, ***une somme de 680 000€ est à inscrire au chapitre 042,***

↳ vu les annulations sur titres de recette, ***une somme de 52 000€ est à inscrire au chapitre 67,***

↳ vu les provisions pour risques et charges, et les dépenses imprévues, ***une somme de 4 500 € est à inscrire respectivement au chapitre 68.***

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu notamment l'évolution des mètres-cubes d'eau vendus aux abonnés sur les cinq dernières années, le prix inchangé de l'eau au 1^{er} janvier 2026, l'encaissement des redevances pollution et prélèvement pour le compte de l'Agence de l'Eau, la prévision de prestations des branchements neufs pour les nouveaux abonnés ***une somme de 2 452 000€ est à inscrire au chapitre 70,***

↳ vu les subventions pour le projet de territoire l'Eau d'Ici, ***une somme de 160 000€ est à inscrire au chapitre 74,***

↳ vu les recettes diverses, générées par exemple par l'occupation du château de Delle par TDF, le remboursement de la TICFE, ***une somme de 18 000€ est à inscrire au chapitre 75,***

↳ ***une somme de 200€ est à inscrire au chapitre 77.***

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2025 (188 356,99€) et vu le programme des nouveaux travaux envisagés, où il est prévu de réaliser notamment :

- Les renouvellements de conduites,
 - rue Charles De Gaulle à Grosne,
 - rue des Carrières à Suarce,
 - impasse du Chatelôt à Beaucourt,
 - d'un des ponts rue Principale à Florimont,
- Le remplacement des automates sur plusieurs sites AEP,
- L'achat de compteurs équipés pour la relève à distance,
- Le projet de territoire l'Eau d'Ici pour la qualité de l'eau,
- Les études pour le Plan de Gestion et la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) et des ressources stratégiques majeures,

↳ des sommes de respectivement 216 000€, 774 679,40€, 61 514,59€ sont à inscrire aux chapitres 20, 21 et 23,

↳ vu les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, une somme de 220 000 € est à inscrire au chapitre 16.

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu la dotation aux amortissements, la somme de 680 000€ est à inscrire au chapitre 040,

↳ vu la création d'une réserve, la somme de 1 200€ est à inscrire au chapitre 10,

↳ vu les subventions (DETR), une somme de 373 431,31€ est à inscrire au chapitre 13.

Ainsi, le budget 2026 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 036 907,19 €	3 036 350,00 €	557,19 €
Investissement	1 325 900,46 €	1 325 193,99€	706,47€
Résultat général de l'exercice			1 263,66 €

De manière synthétique, détaillée :

Image synthétique du BP 2026 par section et chapitre			
Section de fonctionnement			
En dépenses			
Chap. 011	Charges à caractère général avec notamment		1 088 850,00 €
6061	Fournitures (eau, électricité, etc.)	190 000 €	
6062	Produit de traitement	8 000 €	
6063	Petit équipement	30 000 €	
61521	Entretien et réparation bâtiment	15 000 €	
61521	Entretien, réparation réseaux	420 000 €	
6155	Maintenance matériel roulant	20 000 €	
6156	Maintenance préventives	25 000 €	
617	Etudes (analyses)	55 000 €	
6287	Remboursement de frais	123 000 €	
6371	Redevance versée aux agences de l'eau pour prélèvements d'eau	80 000 €	
Chap. 012	Charges de personnel		635 000,00 €
Chap. 014	Reversement Agence redevance pollution		425 000,00 €
Chap. 023	Virement à l'investissement		0,00 €
Chap. 042	Amortissements		680 000,00 €
Chap. 65	Charges de gestion et perte sur créances irrécouvrables		25 000,00 €

Chap. 66	Intérêts d'emprunts	126 000,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	52 000,00 €
Chap. 68	Provisions pour risques et charges	4 500,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		3 036 350,00 €
En recettes		
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté (2025)	373 707,19 €
Chap. 042	Amortissements de subventions	33 000,00 €
Chap. 70	Ventes de produits dont :	2 452 000,00 €
70111	Vente d'eau aux abonnés	1 960 000 €
70111	Redevance AERMC performance	42 000 €
701241	Redevance AERMC de consommation	400 000 €
704	Travaux (branchements neufs)	50 000 €
Chap. 74	Subventions d'exploitation	160 000,00 €
Chap. 75	Autres produits	18 000,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	200,00 €
Total des recettes de fonctionnement		3 036 907,19 €

Image synthétique du BP 2026 par section et chapitre		
Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 001	Solde de la section d'investissement reporté (2025)	0,00 €
Chap. 040	Amortissements de subventions	33 000,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	20 000,00 €
Chap. 16	Capitaux des emprunts	220 000,00 €
Chap. 20	Études dont	216 000,00
Restes à réaliser 2025		0,00 €
Chap. 21	Immobilisations (travaux) dont	774 679,40 €
Restes à réaliser 2025		188 356,99 €
Chap. 23	Immobilisations en cours (travaux)	61 514,59 €
Total des dépenses d'investissement		1 325 193,99 €
En recettes		
Chap. 001	Résultat d'exploitation reporté (2025)	251 269,15 €
Chap. 021	Virement du fonctionnement	0,00 €
Chap. 040	Amortissements	680 000,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	20 000,00 €
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 200,00 €
Chap. 13	Subventions	373 431,31 €

Chap. 16	Emprunts	0,00 €
Chap . 21	Immobilisations corporelles	0,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	0,00 €
		1 325 900,46 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2026 tel que présenté.

Annexe : Vue préparatoire.

2026-04-12A Budget annexe – Bâtiment relais des Chauffours à Delle – Compte administratif 2025

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-09C du 10 avril 2025 adoptant le Budget primitif 2025

Grandes lignes du CA 2025 (hors RAR et reprise de résultat 2024)			
Section de fonctionnement			
Dépenses HT			
Chap. 011	Charges à caractère général dont		13 888,73 €
60611	Eau et assainissement	9,58 €	
60612	Energie, électricité	56,00 €	
6063	Achat de matériel, équipements et travaux	425,22 €	
6156	Maintenance	1 122,00 €	
6161	Primes d'assurances	1 304,81 €	
617	Etudes et recherches	791,66 €	
6227	Frais d'actes et contentieux	1 177,69 €	
6351	Taxes foncières	9 001,77 €	
Chap. 042	Amortissements		46 158,42 €
Chap. 66	Charges financières		17 163,65 €
Total des dépenses de fonctionnement			77 210,80 €
Recettes HT			
Chap. 75	Autres produits de gestion courante		77 210,80 €
752	Revenus des immeubles	67 848,76 €	
757	Subvention de fonctionnement	9 362,04 €	
Total des recettes de fonctionnement			77 210,80 €

➔ Le budget de fonctionnement est équilibré.

Section d'investissement			
Dépenses HT			
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées		45 000,00 €
1641	Emprunts	45 000,00 €	
Chap. 21	Immobilisations corporelles		400,00 €
2181	Installations générales, agencement	400,00 €	
Total des dépenses d'investissement			45 400,00 €
Recettes HT			
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées		3 800,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 800,00 €	
Chap. 040	Amortissements		46 158,42 €
Total des recettes d'investissement			49 958,42 €

➔ Le budget d'investissement est en excédent de + 4 558,42 €.

Résultat du CA 2025 (avec reprise des résultats 2024 et hors RAR)			
	Réalisations 2025	Report 2024	Résultat CA 2025
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	+ 4 558,42 €	+ 15 950,52 €	+ 20 508,94 €
Résultat exercice	+ 4 558,42 €	+ 15 950,52 €	+ 20 508,94 €

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le Compte administratif du Budget annexe du bâtiment relais des Chauffeurs à Delle pour l'exercice 2025.

Annexe : Vue d'ensemble CA

2026-04-12B Budget annexe - Bâtiment relais des Chauffeurs à Delle – Compte de gestion 2025

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-09C du 10 avril 2025 adoptant le Budget primitif 2025

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2025 du budget annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2026-04-12C Budget annexe - Bâtiment relais des Chauffours à Delle – Budget primitif 2026

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 05 mars 2026,

Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M57 pour le budget annexe du bâtiment Relais des Chauffours à Delle.

Grandes lignes du BP 2026 (avec RAR et reprise de résultat 2025)			
Section de fonctionnement			
Dépenses HT			
Chap. 002	Résultat de fonctionnement 2025		0,00 €
Chap. 011	Charges à caractère général dont		74 490,00 €
60611	Eau et assainissement	200,00 €	
60612	Energie, électricité	300,00 €	
60632	Fourniture de petits équipements	1 000,00 €	
6152	Entretien et réparation autres bâtiments publics	5 000,00 €	
6156	Maintenance	1 500,00 €	
616	Primes d'assurances	1 500,00 €	
6228	Honoraires	1 000,00 €	
6351	Taxes foncières	9 300,00 €	
6541	Admission en non-valeur	54 690,00 €	
Chap. 042	Amortissements		46 600,00 €
Chap. 66	Charges financières		14 116,00 €
Total des dépenses de fonctionnement			135 206,00 €
Recettes HT			
Chap. 002	Résultat de fonctionnement 2025		0,00 €
Chap. 70	Produits des services et ventes diverses		2 160,00 €
70878	Remboursement de frais par des tiers	2 160,00 €	
Chap. 75	Autres produits de gestion courante		133 046,00 €
752	Revenus des immeubles	63 340,00 €	
757	Subvention de fonctionnement	69 706,00 €	
7588	Autres produits divers de gestion		
Total des recettes de fonctionnement			135 206,00 €

➔ La section de fonctionnement du budget est à l'équilibre.

En dépenses de fonctionnement, il est à noter l'intégration d'admissions en non-valeur consécutives à la liquidation judiciaire d'anciens locataires.

Section d'investissement		
Dépenses HT		
Chap. 016	Emprunts et dettes assimilées	45 000,00 €
Chap. 021	Immobilisation corporelles	10 000,00 €
Total des dépenses d'investissement		55 000,00 €
Recettes HT		
Chap. 001	Résultat d'investissement 2025	20 508,94 €
Chap. 040	Amortissements	46 600,00 €
Total des recettes d'investissement		67 108,94 €

➔ La section d'investissement du budget est en excédent de + 12 108,94 €.

Résumé BP 2026 (avec RAR et reprise de résultat 2025)			
	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	135 206,00 €	135 206,00 €	0,00 €
Investissement	67 108,94 €	55 000,00 €	12 108,94 €
Résultat exercice	202 314,94 €	190 206,00 €	12 108,94 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe du bâtiment Relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2026.

Annexe : Vue préparatoire

2026-04-13A Budget annexe – ZAC des Chauffours à Delle – Compte administratif 2025

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,

Vu la délibération 2025-03-10C du 10 avril 2025 adoptant le Budget primitif 2025,

Vu la délibération 2025-05-07 du 03 juillet 2025 validant la décision modificative n° 1.

Grandes lignes du CA 2025 (hors reprise de résultat 2024)			
Section de fonctionnement			
Dépenses HT			
Chap. 011	Charges à caractère général dont		17 515,03 €
611	Contrats de prestations	726,29 €	
6152	Entretien bassins et espaces verts	9 059,09 €	
617	Etudes et recherches	455,81 €	
6227	Frais d'actes	549,58 €	
63512	Taxes foncières	6 724,26 €	
Chap. 66	Charges financières		8 808,22 €
Chap. 042	Opération ordre transfert entre sections – stock initial		1 703 200,39 €
Chap. 043	Opération ordre intérieur section		8 808,22 €
Total des dépenses de fonctionnement			1 738 331,86 €
Recettes HT			
Chap. 70	Produits des ventes		0,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante		17 072,97 €
757	Subvention de fonctionnement	17 072,97 €	
Chap. 77	Produits spécifiques		442,06 €
773	Annulation exercice antérieur	442,06 €	
Chap. 042	Opération ordre transfert entre sections – stock final		1 712 008,61 €
Chap. 043	Opération ordre intérieur section		8 808,22 €
Total des recettes de fonctionnement			1 738 331,86 €

→ Le budget de fonctionnement est équilibré.

Section d'investissement			
Dépenses HT			
Chap. 016	Emprunts et dettes assimilées		62 939,84 €
1641	Emprunts	62 939,84 €	
Chap. 040	Opération ordre transfert entre sections – stock final		1 712 008,61 €
Total des dépenses d'investissement			1 774 948,45 €
Recettes HT			
Chap. 040	Opération ordre transfert entre sections – stock initial		1 703 200,39 €
Total des recettes d'investissement			1 703 200,39 €

→ Le budget d'investissement est en déficit de – 71 748,06 €.

Résultat du CA 2025 (avec reprise des résultats 2024)			
	Réalisations 2025	Report 2024	Résultat CA 2025
Fonctionnement	- 0,00 €	- 24 201,22 €	- 24 201,22 €
Investissement	- 71 748,06 €	- 67 693,83 €	- 139 441,89 €
Résultat exercice	- 71 748,06 €	- 91 895,05 €	- 163 643,11 €

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif du Budget annexe de la ZAC des Chauffours à Delle pour l'exercice 2025.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2026-04-13B Budget annexe – ZAC des Chauffours à Delle – Compte de gestion 2025

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,

Vu la délibération 2025-03-10C du 10 avril 2025 adoptant le Budget primitif 2025,

Vu la délibération 2025-05-07 du 03 juillet 2025 validant la décision modificative n° 1.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2025 du budget annexe de la ZAC des Chauffours à Delle dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2026-04-13C Budget annexe ZAC des Chauffours à Delle – Budget primitif 2026

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 05 mars 2026,

Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M57 pour le budget annexe de la ZAC des Chauffours à Delle.

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement :

Les dépenses de fonctionnement pour 2026 s'élèvent à **89 801,22 € HT** et intègrent notamment le report de résultat de l'année 2025 (24 201,22 €), les frais d'aménagement et d'entretien (45500€), la taxe foncière (7 100 €) et les intérêts d'emprunt (6 500 €).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **46 801,22 € HT**, en l'absence de projections de ventes sur 2026, proviennent d'une subvention du budget général dont 22 600 € compensant les frais d'entretien et 24 201,22 € pour l'équilibre de la section.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **203 441,89 € HT** et intègrent le report de résultat de l'année 2025 (-139 441,89 €) et le remboursement du capital (64 000 €).

Les recettes d'investissement proviennent d'une avance du budget général d'un montant de 239 941,89 €.

Le foncier disponible représente une surface de 74 950 m².

Grandes lignes du BP 2026 (avec reprise de résultat 2025)			
Section de fonctionnement			
Dépenses HT			
Chap. 002	Résultat de fonctionnement 2025		24 201,22 €
Chap. 011	Charges à caractère général dont		52 600,00 €
605	Equipements et travaux	30 000,00 €	
611	Contrat de prestation	5 000,00 €	
615231	Entretien espaces verts, bassins	9 500,00 €	
617	Etudes et recherches	1 000,00 €	
63512	Taxe foncière	7 100,00 €	
Chap. 66	Charges financières		6 500,00 €
Chap. 042	Opération ordre transfert entre sections – stock initial		1 712 008,61 €
Chap. 043	Opération ordre intérieur section		6 500,00 €
Total des dépenses de fonctionnement			1 801 809,83 €
Recettes HT			
Chap. 70	Produits des ventes		
Chap. 75	Autres produits de gestion courante		46 801,22 €
757	Subvention de fonctionnement	46 801,22 €	
7588	Autres produits divers de gestion		
Chap. 042	Opération ordre transfert entre sections – stock final		1 748 508,61 €
Chap. 043	Opération ordre intérieur section		6 500,00 €
Total des recettes de fonctionnement			1 801 809,83 €

➔ La section de fonctionnement du budget est à l'équilibre.

Section d'investissement			
Dépenses HT			
Chap. 001	Résultat de fonctionnement 2025		139 441,89 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées		64 000,00 €
1641	Emprunts	64 000,00 €	
Chap. 040	Opération ordre transfert entre sections – stock final		1 748 508,61 €
Total des dépenses d'investissement			1 951 950,50 €
Recettes HT			
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées		239 941,89 €
168751	Avance budget général	239 941,89 €	
Chap. 040	Opération ordre transfert entre sections – stock initial		1 712 008,61 €
Total des recettes d'investissement			1 951 950,50 €

➔ La section d'investissement du budget est à l'équilibre.

Résumé BP 2026 (avec reprise de résultat 2025)			
	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	1 801 809,83 €	1 801 809,83 €	0,00 €
Investissement	1 951 950,50 €	1 951 950,50 €	0,00 €
Résultat exercice	3 753 760,33 €	3 753 760,33 €	0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe de la ZAC des Chauffours à Delle pour l'exercice 2026.

Annexe : Vue préparatoire

2026-04-14A Budget annexe – Bâtiment pôle médico-tertiaire à Beaucourt – Compte administratif 2025

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-13C du 10 avril 2025 adoptant le Budget primitif 2025

Grandes lignes du CA 2025 (hors RAR et reprise de résultat 2024)			
Section de fonctionnement			
Dépenses HT			
Chap. 011	Charges à caractère général dont		8 237,53 €
60611	Eau et assainissement	38,32 €	
60612	Energie et électricité	284,49 €	
614	Charges locatives et de copropriété	5 217,87 €	
6156	Maintenance	121,00 €	
616	Primes d'assurances	240,85 €	
6351	Taxes foncières	2 335,00 €	
Chap. 042	Amortissements		20 715,88 €
Chap. 66	Charges financières		8 337,88 €
Total des dépenses de fonctionnement			37 291,29 €

Recettes HT			
Chap. 75	Autres produits de gestion courante		37 291,29 €
752	Revenus des immeubles		
757	Subvention de fonctionnement	37 291,29 €	
7588	Autres produits divers de gestion		
Total des recettes de fonctionnement			37 291,29 €

→ Le budget de fonctionnement est équilibré.

Section d'investissement			
Dépenses HT			
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées		21 628,29 €
1641	Emprunts	21 628,29 €	
Total des dépenses d'investissement			21 628,29 €
Recettes HT			
Chap. 040	Amortissements		20 715,88 €
Total des recettes d'investissement			20 715,88 €

→ Le budget d'investissement est en déficit de – 912,41 €.

Résultat du CA 2025 (avec reprise des résultats 2024 et hors RAR)			
	Réalisations 2025	Report 2024	Résultat CA 2025
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	- 912,41 €	+ 5 309,71 €	+ 4 397,30 €
Résultat exercice	- 912,41 €	+ 5 309,71 €	+ 4 397,30 €

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le Compte administratif du Budget annexe du bâtiment pôle médico-tertiaire à Beaucourt pour l'exercice 2025.

Annexe : Vue d'ensemble CA

2026-04-14B Budget annexe pôle médico-tertiaire à Beaucourt – Compte de gestion 2025

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-13C du 10 avril 2025 adoptant le Budget primitif 2025

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2025 du budget annexe du bâtiment pôle médico-tertiaire à Beaucourt dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2026-04-14C Budget annexe pôle médico-tertiaire à Beaucourt – Budget primitif 2026

Rapporteur : Thierry MARCJAN

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 05 mars 2026,
Vu les restes à réaliser et les différents résultats,*

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M57 pour le budget annexe du bâtiment pôle médico-tertiaire à Beaucourt.

Grandes lignes du BP 2026 (avec RAR et reprise de résultat 2025)			
Section de fonctionnement			
Dépenses HT			
Chap. 002	Résultat de fonctionnement 2025		0,00 €
Chap. 011	Charges à caractère général dont		9 700 €
60611	Eau et assainissement	100,00 €	
60612	Energie, électricité	400,00 €	
614	Charges locatives et de copropriété	5 800,00 €	
6156	Maintenance	500,00 €	
616	Primes d'assurances	300,00 €	
6351	Taxes foncières	2 600,00 €	
Chap.65	Admission en non valeur	7 200,00 €	7 200 €
Chap. 042	Amortissements		20 800,00 €
Chap. 66	Charges financières		7 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement			44 700,00 €
Recettes HT			
Chap. 002	Résultat de fonctionnement 2025		0,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante		44 700,00 €
752	Revenus des immeubles		
757	Subvention de fonctionnement	44 700,00 €	
7588	Autres produits divers de gestion		
Total des recettes de fonctionnement			44 700,00 €

➔ La section de fonctionnement du budget est à l'équilibre.

Section d'investissement			
Dépenses HT			
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées		21 900,00 €
1641	Emprunts	21 900,00 €	
165	Dépôts et cautionnements		
Chap. 21	Immobilisations corporelles		2 000,00 €
Total des dépenses d'investissement			23 900,00 €
Recettes HT			
Chap. 001	Résultat d'investissement 2025		4 397,30 €
Chap. 040	Amortissements		20 800,00 €
Total des recettes d'investissement			25 197,30 €

➔ La section d'investissement du budget est en excédent à + 1 297,30 €.

Résumé BP 2026 (avec RAR et reprise de résultat 2025)			
	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	44 700,00 €	44 700,00 €	0,00 €
Investissement	25 197,30 €	23 900,00 €	1 297,30 €
Résultat exercice	69 897,30 €	68 600,00 €	1 297,30 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe du bâtiment pôle médico-tertiaire à Beaucourt pour l'exercice 2026.

Annexe : Vue préparatoire

2026-04-15A Budget annexe Centre commercial ZAC de l'Allaine – Compte administratif 2025

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-11 C du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025.

Grandes lignes du CA 2025 (hors reprise de résultat 2024)
--

Les sommes sont présentées en valeurs H.T

Section de fonctionnement		
Dépenses HT		
Chap. 011	Charges à caractère général dont	25 462,02 €
60632	Fourniture de petits équipements	99,93 €
614	Syndic de copropriété	15 441,80 €
615231	Entretien - réparation	16,63 €
6161	Assurance multirisque	1 728,66 €
63512	Taxe Foncière	8 175,00 €
Chap. 66	Charges financières dont	29 203,38 €
66111	Intérêts réglés à échéance	29 225,44 €
661121	Rattachement ICNE 2024	- 495,33 €
661121	Rattachement ICNE 2025	473,27 €
Chap. 042	Amortissement	97 948,04 €
Total des dépenses en fonctionnement		152 613,44 €
Recettes HT		
Chap. 70	Prod. Services (charges copropriété)	2 104,87 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante dont	137 960,57 €
752	Revenus sur immeuble	113 727,66 €
7573621	Subvention du BG	24 232,91 €
Chap.042	Opérations d'ordre	12 548,00 €
Total des recettes de fonctionnement		152 613,44 €

➔ Soit un résultat pour l'année 2025 de 0 €.

Section d'investissement		
Dépenses HT		
Chap. 040	Opérations d'ordres	12 548,00 €
Chap 16	Emprunt et dettes assimilées	67 202,84 €
Total des dépenses d'investissement		79 750,84 €
Recettes HT		
Chap. 040	Amortissements	97 948,04 €
Chap. 16	Emprunt et dettes assimilées (cautionnement reçu)	2 666,66 €
Total des recettes d'investissement		100 614,70 €

➔ Soit un résultat positif pour l'année 2025 de : + 20 863,86 €

Résultat du CA 2025 avec reprise des résultats 2024

	Résultats 2025	Résultats 2024 reportés	Tous exercices confondus
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	+ 20 863,86 €	+ 369 056,33 €	+ 389 920,19 €
Total année	+ 20 863,86 €	+ 369 056,33 €	+ 389 920,19 €

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le Compte administratif du Budget annexe Centre Commercial de la Zac de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2025.

Annexe : Vue d'ensemble CA

2026-04-15B Budget annexe Centre commercial ZAC de l'Allaine – Compte de gestion 2025

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-11 C du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le compte de gestion du budget annexe Centre Commercial de la Zac de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2026-04-15C Budget annexe Centre commercial ZAC de l'Allaine – Budget primitif 2026

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 05 mars 2026

Les sommes sont présentées en valeurs H.T

Le montant prévisionnel de la **section dépenses d'investissement pour 2026** est de **116 600 €** correspondant principalement au remboursement de capital pour un montant de **69 000 €** et aux aménagements du bâtiment pour un montant de **30 000 €**

Les recettes d'investissement pour un montant total de **492 920,19 €** proviennent essentiellement, quant à elles, du report de résultat 2025 pour un montant de **389 920,19 €** et de l'amortissement de l'immeuble pour un montant de **98 000 €**.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à **390 718 €**. Ce montant comprend principalement une annulation de titre de recette émis sur l'exercice 2023 pour un montant de **229 818,00 €** inscrit au chapitre 67 et correspondant à la vente d'une cellule. Cette dépense de fonctionnement est enregistrée pour régularisation comptable conformément au principe d'annualité budgétaire et ne constitue pas une nouvelle dépense. À cela s'ajoute les charges à caractère général pour un montant de **23 000 €** correspondant principalement aux frais de

copropriété pour un montant de **12 000 €** et à la taxe foncière pour **8 200 €**, les charges financières pour un montant de **28 600 €**, une créance admise en non-valeur pour un montant de **11 300 €** correspondant aux loyers impayés d'un commerçant en liquidation judiciaire et enfin à la dotation aux amortissements pour un montant de **98 000 €**.

Les recettes de fonctionnement en 2026 dont le montant est de **390 718 €** proviennent, quant à elles principalement d'une recette de **191 515,00 €** inscrite au chapitre 77 et correspondant au pendant de la régularisation comptable évoquée plus haut et liée à un titre émis sur l'exercice 2023 pour la vente d'une cellule. Cette écriture ne constitue pas une recette nouvelle mais permet de régulariser les comptes de la collectivité conformément au principe d'annualité budgétaire.

À noter également les recettes provenant des produits de location des différentes cellules pour un montant de **116 163 €**, d'un concours du Budget Général à hauteur de **68 440 €** et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les grandes lignes du BP 2026 avec reports

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chap. 002	Résultat reporté 2025		0,00 €
Chap. 011	Charges à caractère général dont		23 000 €
60611	Eau et assainissement	100,00 €	
60612	Énergie - Électricité	100,00 €	
60632	Fourniture de petits équipements	500,00 €	
614	Syndic de copropriété	12 000,00 €	
615221	Entretien et réparation - bâtiment	100,00 €	
615231	Voirie	200,00 €	
6161	Assurance multirisque	1 800,00 €	
63512	Taxe Foncière	8 200,00 €	
Chap. 66	Charges financières dont		28 600,00 €
66111	Intérêts réglés à échéance	28 000,00 €	
661121	Rattachement ICNE	600,00 €	
Chap. 65	Créances admises en non-valeur		11 300,00 €
Chap. 67	Charges spécifiques (titres annulés sur exercices antérieurs)		229 818,00 €
Chap. 042	Amortissement		98 000,00 €
Total des dépenses en fonctionnement			390 718,00 €
Recettes			
Chap. 002	Résultat reporté 2025		0,00 €
Chap. 70	Prod. Services (charges copropriété)		2 000,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante dont		184 603,00 €
752	Revenus sur immeuble	116 163,00 €	
7573621	Subvention du BG	68 440,00 €	
Chap. 77	Produits spécifiques – produit de cession		191 515,00 €
Chap.042	Opérations d'ordre		12 600 €
Total des recettes de fonctionnement			390 718,00 €

En fonctionnement : le budget est équilibré à 390 718,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement			
Dépenses			
Chap. 21	Immobilisation corporelles – Imm.de rapport		30 000,00 €
Chap. 040	Opérations d'ordres		12 600,00 €
Chap 16	Emprunt et dettes assimilées dont		74 000,00 €
1641	Emprunts	69 000,00 €	
165	Dépôts et cautionnements	5 000,00 €	
Total des dépenses d'investissement			116 600,00 €
Recettes			
001	Résultat reporté 2025		389 920,19 €
Chap 16	165 – dépôt et cautionnements		5 000,00 €
Chap. 040	Amortissements		98 000,00 €
Total des recettes d'investissement			492 920,19 €

En investissement : le budget est en excédent de 376 320,19 €

→ **Au global :**

Résultat global avec reports	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	390 718,00 €	390 718,00 €	0 €
Investissement	492 920,19 €	116 600,00 €	+ 376 320,19 €
Résultat général de l'exercice avec reprise des résultats			+ 376 320,19 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- * D'adopter le budget primitif du budget annexe Centre Commercial – Zac de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2026.

Annexe : Vue préparatoire

2026-04-16A Budget annexe ZAC des Grands Sillons – Compte administratif 2025

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-11 C du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025.

Vu la délibération 2025-05-08 du 03 juillet 2025 – Décision modificative n° 01

Les sommes sont présentées en valeurs H.T

Grandes lignes du CA 2025 (hors reprise de résultat 2024)

Section de fonctionnement (hors reprise de résultat 2024)		
Dépenses HT		
Chap. 011	Charges à caractère général dont	16 234,02 €
615231	Entretien et réparation de voirie	9 035,12 €
61521	Terrain (serv. passage réseaux sous VF)	165,71 €
617	Etude et recherche	2 611,62 €
6228	Divers - Electricité	434,57 €
63512	Taxe foncière	3 987 €
Chap. 66	Charges financières	8 587,73 €
66111	Intérêts réglés à échéance	8 587,73 €
Total des dépenses réelles en fonctionnement		24 821,75 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre section (stock initial)	485 283,82 €
Chap. 043	Opération d'ordre intérieur de la section	8 587,73 €
Total des dépenses d'ordre en fonctionnement		493 871,55 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		518 693,30 €
Recettes HT		
Chap. 70	Prod. Services, domaine, vente	50 000,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante dont	16 234,02 €
7573621	Subvention du BG	16 234,02 €
Total des recettes réelles en fonctionnement		66 234,02 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre section (stock final)	280 496,55 €
Chap. 043	Opération d'ordre intérieur de la section	8 587,73 €
Total des recettes d'ordre en fonctionnement		289 084,28 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		355 318,30 €

Soit un résultat fin 2025 en fonctionnement de – 163 375,00 €

Section d'investissement (hors reprise de résultat 2024)		
Dépenses HT		
Chap 16	Emprunt et dettes assimilées	49 294,74 €
Total des dépenses réelles d'investissement		49 294,74 €
Chap. 040	Opération d'ordre de transfert entre section (stock final)	280 496,55 €
Total des dépenses d'ordre en investissement		280 496,55 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		329 791,29 €
Recettes HT		
Chap. 040	Opération d'ordre de transfert entre sections (stock initial)	485 283,82 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		485 283,82 €
Total des recettes d'investissement cumulées		485 283,82 €

Soit un résultat fin 2025 en investissement de + 155 492,53 €

Résultat du CA 2025 avec reprise des résultats 2024
--

	Résultats 2025	Résultats 2024 reportés	Tous exercices confondus
Fonctionnement	- 163 375,00 €	- 250 245,68 €	- 413 620,68 €
Investissement	+ 155 492,53 €	+ 185 052,89 €	+ 340 545,42 €
Total année	- 7 882,47 €	- 65 192,79 €	- 73 075,26 €

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le Compte administratif du budget annexe Zac des Grands Sillons à Grandvillars pour l'exercice 2025.

Annexe : Vue d'ensemble CA

2026-04-16B Budget annexe ZAC des Grands Sillons – Compte de gestion 2025

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-11 C du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025.

Vu la délibération 2025-05-08 du 03 juillet 2025 – Décision modificative n° 01

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2026-04-16C Budget annexe ZAC des Grands Sillons – Budget primitif 2026

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 05 mars 2026

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement, les dépenses de

fonctionnement pour l'année 2026 se montent à **460 520,68 €** et intègrent principalement le report de résultat de l'année 2025 pour un montant de **413 620,68 €** les remboursements des intérêts d'emprunt pour un montant de **7 000 €** et enfin les charges à caractère général qui regroupent les frais d'aménagement, d'entretien de la ZAC auxquels s'ajoute la taxe foncière, les frais d'étude, l'électricité le tout pour un montant de **39 900 €**.

Les recettes de fonctionnement proviennent quant à elles d'une vente de foncier pour un montant de **50 000 €** et d'une subvention du budget général pour un montant de **603 620,68 €** intégrant une compensation des dépenses d'entretien annuel pour un montant de **19 900,00 €** et une subvention d'équilibre pour l'exercice 2026 d'un montant de **583 720,68 €**.

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement **les dépenses d'investissement** se montent à **370 102,88 €**. Cette somme correspond au remboursement du capital pour un montant de **50 120,76 €** et au remboursement des avances faites par le budget général au budget annexe de la ZAC pour un montant de **319 982,12 €**. **Les recettes d'investissement** proviennent quant à elles du report de résultats de l'année 2025 pour un montant de **340 545,42 €**

Les grandes lignes du BP 2026

Section de fonctionnement		
Dépenses HT		
Chap.002	Résultat reporté 2025	413 620,68 €
Chap 011	Charges à caractère général dont	39 900 €
605	Achat de matériels-Equipements et travaux	20 000,00 €
61521	Terrain (serv. passage réseaux sous VF)	500,00 €
615221	Entretien des bâtiment publics	2 000,00 €
615231	Entretien et réparation voirie	10 000,00 €
617	Etude et recherche	2 700,00 €
6228	Divers - Electricité	700,00 €
63512	Taxe foncière	4 000,00 €
Chap. 66	Charges financières	7 000,00 €
Chap. 042	Opération ordre transfert entre sections – stock initial	280 496,55 €
Chap. 043	Opération ordre intérieur section	7 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		748 017,23 €
Recettes HT		
Chap. 70	Produits des services du Domaine et vente diverses	50 000,00 €

Chap. 75	Produits exceptionnels – 7573621 Subvention du BG	603 620,68 €
Chap. 042	Opération ordre transfert entre sections – stock Final	87 396,55 €
Chap. 043	Opération ordre intérieur section	7 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement		748 017,23 €

En fonctionnement : le budget est équilibré à 748 017,23 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement		
Dépenses HT		
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées dont	370 102,88 €
1641	Emprunts	50 120,76 €
168751	Remboursement avances du BG	319 982,12 €
Chap. 040	Opération ordre transfert entre sections – stock Final	87 396,55 €

Total des dépenses d'investissement		457 499,43 €
Recettes HT		
Chap. 001	Résultat reporté 2025	340 545,42 €
Chap. 040	Opération ordre transfert entre sections – stock initial	280 496,55 €
Total des recettes d'investissement		621 041,97 €

En investissement : le budget est en excédent de 163 542,54 €

Résultat général de l'exercice 2026,

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	748 017,23 €	748 017,23 €	0 €
INVESTISSEMENT	621 041,97 €	457 499,43 €	+ 163 542,54 €
Résultat général de l'exercice			+ 163 542,54 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2026.

Annexe : Vue préparatoire

2026-04-17A Budget annexe Maison du Terroir à Vellescot – Compte administratif 2025

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-11 C du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025.

Les sommes sont présentées en valeurs H.T.

Grandes lignes du CA 2025 (hors RAR et reprise de résultat 2024)			
Section de fonctionnement			
Dépenses HT			
Chap. 011	Charges à caractère général dont		10 283,69
60631	Fournitures d'entretien	135,20 €	
60632	Fournitures petits équipements	563,35 €	
61521	Entretien réparation - terrain	1 332,83 €	
615221	Entretien réparation	2 573,12 €	
615231	Entretien et réparation voirie	5 049,38 €	
611	Contrat de prestation de services	109,00 €	
6161	Assurance multirisque	304,88 €	

63512	Taxe Foncière	142,00 €	
6232	Fêtes et cérémonies	73,93 €	
Chap. 042	Amortissement		2 007,21 €
Total des dépenses en fonctionnement			12 290,90 €
Recettes HT			
Chap. 75	Autres produits de gestion courante dont		26 196,74 €
7573621	Subvention du BG	26 196,74 €	
Total des recettes de fonctionnement			26 196,74 €

➔ Soit un résultat pour l'année 2025 à + 13 905,84 €.

Section d'investissement			
Dépenses HT			
Chap. 21	Immobilisations corporelles dont		11 477,62 €
21321	Immeuble de rapport	928,64 €	
21848	Immobilier	10 413,78 €	
2138	Construction	135,20 €	
Total des dépenses d'investissement			11 477,62 €
Recettes HT			
Chap. 040	Amortissements		2 007,21 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) = 25 000 €			
Total des recettes d'investissement			2 007,21 €

➔ Soit un résultat négatif pour l'année 2025 de : - 9 470,41 €

Résultat du CA 2025 avec reprise des résultats 2024

	Résultats 2025	Résultats 2024	Tous exercices
Fonctionnement	13 905,84 €	0,00 €	+ 13 905,84 €
Investissement	- 9 470,41 €	- 29 613,70 €	- 39 084,11 €
Total année	4 435,43 €	- 29 613,70 €	- 25 178,27 €

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, mais aussi de Dominique TRÉLA qui est intéressé, décide :

- D'adopter le Compte administratif du Budget annexe maison du terroir à Vellescot pour l'exercice 2025.

Annexe : Vue d'ensemble CA

2026-04-17B Budget annexe Maison du Terroir à Vellescot – Compte de gestion 2025

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-11 C du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu en l'absence de Dominique TRÉLA qui est intéressé, décide :

- D'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe de la maison du terroir à Vellescot pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2026-04-17C Budget annexe Maison du Terroir à Vellescot – Affectation du résultat de l'exercice 2025

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu le compte administratif 2025 et notamment l'état II-A1 ;

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget annexe de la maison du terroir à Vellescot d'un montant de 13 905,84 € (treize mille neuf cent cinq euros et quatre-vingt-quatre centimes d'euros)

Vu le déficit d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe de la maison du terroir à Vellescot d'un montant de 39 084,11 € (trente-neuf mille quatre-vingt-quatre euros et onze centimes d'euros)

Vu les restes à réaliser 2025 en recettes d'investissement d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu en l'absence de Dominique TRÉLA qui est intéressé, décide :

- **d'adopter l'affectation du déficit d'investissement du budget annexe de la maison du terroir à Vellescot au compte 001 pour un montant de 39 084,11 € (trente-neuf mille quatre-vingt-quatre euros et onze centimes d'euros),**
- **d'affecter en réserve au compte 1068 du budget annexe de la maison du terroir à Vellescot la somme de 13 905,84 € (treize mille neuf cent cinq euros et quatre-vingt-quatre centimes d'euros),**
- **de valider le solde d'exécution de la section de fonctionnement imputé au 002 pour un montant de zéro €**

2026-04-17D Budget annexe Maison du Terroir – Budget primitif 2026

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 05 mars 2026

Les sommes sont présentées en valeurs H.T.

Le montant prévisionnel de la **section dépenses d'investissement pour 2026** est de **41 569,44 €** correspondant aux aménagements intérieurs du bâtiment pour un montant de **2 485,33 €** et au report de résultat de l'année 2025 d'un montant de **39 084,11 €**.

Les recettes d'investissement pour un montant total de **41 569,44 €** proviennent essentiellement, quant à elles, d'une subvention d'Etat (Fonds soutien commerce rural) pour un montant de **25 000€** de l'amortissement pour un montant de **2 663,60 €** et de l'affectation du résultat de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement pour un montant de **13 905,84 €**

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à **16 063,60 €**. Ce montant correspond notamment aux dépenses d'entretien et de réparation pour un montant de **9 500 €**, à la dotation aux amortissements pour un montant de **2 663,60 €**, au paiement des fluides (énergie, eau), à la taxe foncière, à l'assurance multirisque, à la fourniture de petits équipements et à quelques prestations de services.

Les recettes de fonctionnement en 2026 dont le montant est de **16 063,60 €** proviennent, quant à elles d'un concours du Budget Général et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les grandes lignes du BP 2026

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chap. 002	Résultat reporté 2025	0,00 €
Chap. 011	Charges à caractère général dont	13 400,00 €
60611	Eau et assainissement	100,00 €
60612	Énergie - Électricité	1 300,00 €
60631	Fourniture entretien	200,00 €
60632	Fourniture de petits équipements	700,00 €
611	Contrat de prestations de services	300,00 €
61521	Entretien réparation	1 500,00 €
615231	Entretien et réparation - voirie	5 000,00 €
615221	Entretien et réparation - bâtiment	3 000,00 €
6161	Assurance multirisque	500,00 €
6238	Publicité - publications	300,00 €
63512	Taxe Foncière	500,00 €
Chap. 042	Amortissement	2 663,60 €
Total des dépenses en fonctionnement		16 063,60 €
Recettes		
Chap. 002	Résultat reporté 2025	0,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante dont	16 063,60 €
7573621	Subvention du BG	16 063,60 €
Total des recettes de fonctionnement		16 063,60 €

La section de fonctionnement est équilibrée à 16 063,60 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement		
Dépenses		
Chap. 001	Résultat reporté 2025	39 084,11 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles dont	2 485,33 €
21321	Immeuble de rapport	2 307,06,00 €

Total des dépenses d'investissement		41 569,44 €
Recettes		
001	Résultat reporté 2025	/
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	13 905,84 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	13 905,84 €
Chap 13	Subventions d'investissement	25 000,00 €
1311	Subvention d'État	25 000,00 €
Chap. 040	Amortissements	2 663,60 €
Total des recettes d'investissement		41 569,44 €

La section d'investissement est équilibrée à 41 569,44 € en dépenses et en recettes

La balance globale des comptes est équilibrée.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	16 063,60 €	16 063,60 €	0 €
Investissement	41 569,44 €	41 569,44 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu en l'absence de Dominique TRÉLA qui est intéressé, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe de la maison du terroir à Vellescot pour l'exercice 2026.

Annexe : Vue préparatoire

2026-04-18A Budget annexe Pôle touristique Brebotte – Compte administratif 2025

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu la délibération 2025-03-15C du 10 avril 2025 adoptant le Budget primitif 2025,

Le budget est présenté en valeurs H.T.

En fonctionnement :

- 69 208,26 € de dépenses
- 69 208,26 € de recettes

Soit un résultat fin 2025 de 0 €

En investissement :

- 57 762,46 € de dépenses
- 47 303,00 € de recettes

Soit un résultat fin 2025 de + 10 459,46 € en investissement auquel il convient d'ajouter un déficit d'investissement 2024 de 19 705,86 €, soit un résultat cumulé de – 9 246,40 €.

Le solde des restes à réaliser s'élève à 29 121,44 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif 2025 du Budget annexe Pôle touristique Brebotte**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2026-04-18B Budget annexe Pôle touristique Brebotte – Compte de gestion 2025

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-15C du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget annexe Pôle touristique de Brebotte.

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2025 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025 du Budget Annexe Pôle touristique de Brebotte dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2026-04-18C Budget annexe Pôle touristique Brebotte – Budget primitif 2026

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 5 mars 2026,

Les grandes lignes du BP 2026– Pôle touristique Brebotte

Ce budget est formulé en valeurs hors-taxes.

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2026 se montent à **69 208,00 €**. Elles intègrent principalement les amortissements à hauteur de **47 303 €**, les intérêts d'emprunt en cours et à venir **15 500 €**, et la Taxe Foncière pour **1 650 €**.

Les recettes de fonctionnement de **69 208,00 €** proviennent essentiellement d'un montant des loyers de **24 000 €** à percevoir et d'une subvention exceptionnelle du budget général de **45 208,00 €** afin d'équilibrer la section fonctionnement.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2026 se montent à **77 694,32 €** et concernent un résultat négatif reporté (001) 2025 pour **30 165,32 €** ainsi que le remboursement du capital des emprunts pour un montant de **46 200 €**.

Les recettes d'investissement se montent à **77 753,00 €** et proviennent essentiellement du solde de la subvention DETR pour les travaux d'agrandissement de **30 450,00 €**, et des amortissements pour **47 303 €**.

Détail des principaux axes

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M57 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	69 208,00 €	69 208,00 €	0,00 €
Investissement	77 753,00 €	77 694,32 €	58,68 €
Résultat général de l'exercice			58,68 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Pôle touristique Brebotte.

Annexe : Vue préparatoire

2026-04-19A Budget annexe Eco-village du Verchat – Compte administratif 2025

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu la délibération 2025-03-16D du 10 avril 2025 adoptant le Budget primitif 2025,

Le budget est présenté en valeurs H.T.

En fonctionnement :

- 25 921,88 € de dépenses
- 61 541,76 € de recettes

Soit un résultat fin 2025 de 35 619,88 € en fonctionnement auquel il convient d'ajouter le report de fonctionnement de 2024 de 109 398,76 € soit un excédent cumulé de 145 018,64 €

En investissement :

- 5 610,20 € de dépenses
- 59 186,13 € de recettes

Soit un résultat fin 2025 de 53 575,93 € en investissement auquel il convient d'ajouter le déficit d'investissement 2024 de 49 071,79 €, soit un résultat cumulé de + 4 504,14 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif 2025 du Budget annexe Eco-village du Verchat**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2026-04-19B Budget annexe Eco-village du Verchat – Compte de gestion 2025

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-16D du 10 avril 2025 adoptant le Budget primitif 2025 de l'Eco-village du Verchat,

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2025 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025 du Budget Annexe Eco-village du Verchat dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2026-04-19C Budget annexe Eco-village du Verchat – Budget primitif 2026

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 5 mars 2026,

Les grandes lignes du BP 2026– Eco-village du Verchat

Ce budget est formulé en valeurs hors-taxes.

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2026 se montent à **35 398,00 €**. Elles intègrent principalement le versement de la redevance à la commune de Joncherey de **20 000 €**, quelques travaux d'entretien et réparation (**10 000,00 €**) et les amortissements à hauteur de **3998,00 €**.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de **206 518,64 €** seront alimentées par le montant des loyers pour **61 500 €** ainsi qu'un résultat reporté excédentaire (002) de **145 018,64 €**.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2026 se montent à **3 640,00 €** et concernent essentiellement le remboursement du capital des emprunts.

Les recettes d'investissement d'un montant prévisionnel de **8 502,14 €** sont générées principalement des amortissements pour **3 998,00 €** et d'un solde d'exécution reporté (001) de **4 504,14 €**.

Détail des principaux axes

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M57 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	206 518,64 €	35 398,00 €	171 120,64 €
Investissement	8 502,14 €	3 640,00 €	4 862,14 €
Résultat général de l'exercice			175 982,78 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Eco Village du Verchat.**

Annexe : Vue préparatoire

2026-04-20A Budget Centre Aquatique – Compte administratif 2025

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-17 D du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

En fonctionnement : 1 146 339.26 € en dépenses et 1 442 450.51 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :

CHAPITRE 011-Charges générales	397 748.09 €
CHAPITRE 012-Charges de personnel	697 289.48 €
CHAPITRE 66-Charges financières	28 574.94 €

Les principaux postes de recettes sont :

Chap. 70 Ventes de produits...	194 388.80 €
Chap. 74 FCTVA	885.71 €

Soit un résultat bénéficiaire à la section de fonctionnement de 296 111.25 €

En investissement : 311 464.18 € en dépenses et 95 135.07 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap. 16-Emprunts	95 393.59 €
Chap. 20-Immobilisations incorporelles	924 €
Chap. 21-Immobilisations corporelles	215 146.59 €
dont	
21318-Autres bâtiments publics	35 280 €
21351 – Installations générales, agencement,	176 835.43 €
2158 – Autres installations, matériel	3 006 €
Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 19 786.62 €	

Les principaux postes de recettes sont :

040 – Amortissements	20 670.29 €
10 – Dotations, fonds divers et divers	74 464.78 €

Soit un résultat déficitaire d'investissement de 286 773.84 €

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2025 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif pour l'exercice 2025.**

Annexe : Vue d'ensemble CA.

2026-04-20B Budget Centre Aquatique – Compte de gestion 2025

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2025-03-17 D du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : résultat budgétaire de l'exercice

2026-04-20C Budget Centre Aquatique – Affectation du résultat de l'exercice 2025

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu le compte administratif 2025 et notamment l'état II-A1 ;

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget annexe Centre Aquatique d'un montant de 296 111,25 € (Deux-cent-quatre-vingt-seize mille cent-onze euros et vingt-cinq centimes) ;

Vu le déficit d'investissement de l'exercice 2025 du Budget annexe Centre Aquatique d'un montant de 286 773.84 € (Deux-cent-quatre-vingt-six mille sept-cent-soixante-treize euros et quatre-vingt-quatre centimes)

Vu le déficit d'investissement de l'exercice 2025 du Budget annexe Centre Aquatique d'un montant de 19 786.62 € (Dix-neuf mille sept-cent-quatre-vingt-six euros et soixante-deux centimes).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'affecter en réserve au compte 1068 du Budget annexe Centre Aquatique la somme de 296 111,25 € € (Deux-cent-quatre-vingt-seize mille cent-onze euros et vingt-cinq centimes) correspondant au solde positif de la section de fonctionnement du budget annexe.**

2026-04-20D Budget Centre Aquatique – Budget primitif 2026

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 05 mars 2026,

Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif concernant le budget annexe Centre Aquatique est voté par chapitre selon la réglementation de la M57.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2026 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

✚ *vu le coût de l'eau, l'électricité, le gaz, les produits de traitement et les analyses de l'eau, le matériel pour l'entretien courant des locaux, la remise en état de toutes les installations de sécurité, téléphonie, **une somme de 385 100 € est à inscrire au chapitre 011.***

✚ *vu le personnel affecté au centre aquatique, **une somme de 752 590.68 € est à inscrire au chapitre 012.***

✚ *vu le virement à la section d'investissement, **une somme de 112 867,59 € est à inscrire au chapitre 023.***

✚ ***une somme de 37 000 € est à inscrire au chapitre 042.***

✚ ***une somme de 3 100 € est à inscrire au chapitre 65.***

✚ *vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, **une somme de 31 000 € est à inscrire au chapitre 66.***

✚ ***une somme de 100€ est à inscrire au chapitre 67.***

A la section de fonctionnement, en recettes :

✚ *vu le montant des ventes des différentes activités de l'année antérieure, **une somme de 190 000 € est à inscrire au chapitre 70.***

✚ *vu le montant F.C.T.V.A, **une somme de 1 000 € est à inscrire au chapitre 74.***

A la section d'investissement, en dépenses :

✚ *Vu les frais d'étude pour le devenir du bassin et du parc extérieur, **une somme de 1 000€ est à inscrire au compte 20.***

✚ *Vu la remise en état de certaines installations, **la somme de 93 000 € est à inscrire au compte 21.***

✚ *Vu les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, **une somme de 100 000€ est à inscrire au chapitre 16.***

A la section d'investissement, en recettes :

✚ *Vu le virement de la section de fonctionnement, **la somme de 112 867.59 € est à inscrire au compte 021.***

✚ *Vu le montant des amortissements, **la somme de 37 000 € est à inscrire au compte 040.***

✚ *Vu le montant des dotations, **la somme de 330 906.25 € est à inscrire au compte 10.***

Ainsi, le budget 2026 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	1 321 758,27 €	1 321 758,27 €	0 €
Investissement	480 773,84 €	480 773,84 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

De manière synthétique, détaillée et arrondi :

Image synthétique du BP 2026 par section et chapitre			
Section de fonctionnement			
En dépenses			
Chap. 011	Charges à caractère général dont		385 100 €
60612	Energie – électricité	250 000€	
60624	Produits de traitement	12 500€	
60631	Fournitures d'entretien	7 000€	
60632	Fournitures de petit équipement	9 000€	
60636	Vêtements de travail	1 000€	
6064	Fournitures administratives	700€	
6068	Achats autres fournisseurs	1 000	
611	Contrats de prestations	20 000€	
61351	Locations mobilières	7 000€	
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	6 000€	
615231	Entretien et réparations voiries	4 000€	
61551	Matériel roulant	1 000€	
61558	Autres biens immobiliers	1 000€	
6156	Maintenance	29 000€	
6161	Assurance multirisques	5 500€	
617	Etudes et recherches	10 000€	
6188	Autres frais divers	6 000€	
6234	Réceptions	2 500€	
6236	Catalogues et imprimés	1 000€	
6262	Frais de télécommunication	5 200€	
627	Frais bancaires	500€	
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 700€	
6284	Redevances pour services rendus	1 500€	
Chap. 012	Charges de personnel		752 590.68 €

Chap. 023	Virement à la section d'investissement	112 867.59 €
Chap. 42	Opérations d'ordre et de transfert	37 000 €
Chap. 65	Autres Charges gestion courante	3 100 €
Chap. 66	Charges financières	31 000 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	100 €
Total des dépenses de fonctionnement		1 321 758,27 € €
En recettes		
Chap. 013	Atténuations de charges	0 €
Chap.070	Ventes de produits à caractère sportif	190 000 €
Chap. 74	Dotations et participations	1 000 €
Chap. 75	Subventions de fonctionnement des communes membres du GFP	1 130 758,27 €
Total des recettes de fonctionnement		1 321 758,27 €

Section d'investissement			
En dépenses			
Chap. 001	Solde d'exécution		286 773.84 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées		100 000 €
Chap. 20	Immobilisation incorporelles		1 000€
Chap. 21	Immobilisations corporelles dont		93 000 €
21318	Autres bâtiments public	15 000 €	
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	22 000 €	
2158	Autres installations, matériel	30 000 €	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0 €	
21838	Matériel de bureau	13 500 €	
21848	Autres matériels de bureau	10 000 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500 €	
2158	Outils	0 €	
Total des dépenses d'investissement			480 773.84 €
n recettes			
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement		112 867.59 €
Chap. 040	Opérations d'ordre		37 000 €
Chap. 10	Dotations, fonds divers (dont chap. 1068 de 296 111.25 €)		330 906.25 €
Total des recettes d'investissement			480 773.84 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe Centre Aquatique pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus.**

Annexe : Vue préparatoire.

2026-04-21A Budget Annexe UDD – Compte administratif 2025

Rapporteur : Thierry MARCJAN

L'année 2025 a été marquée par le lancement des travaux de restructuration du site, avec en particulier le remplacement des installations de production d'énergie et la déviation des réseaux nécessaire à la démolition des bâtiments sans usage.

La vue d'ensemble du compte administratif est donnée en annexe.

Le compte administratif est en tous points conforme au compte de gestion produit par le comptable public.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2

Vu la délibération 2025-03-18-C du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe UDD ;

Vu le compte administratif du budget annexe UDD pour l'exercice 2025 ;

Vu le compte de gestion du receveur du budget annexe UDD pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025 ;

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif du budget annexe UDD pour l'exercice 2025.**

Annexe : Vue d'ensemble CA.

2026-04-21B Budget annexe UDD – Compte de gestion 2025

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Le receveur a produit le compte de gestion du budget annexe UDD pour l'exercice 2025, joint en annexe, qui est conforme en tous points au compte administratif.

En conséquence :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2

Vu la délibération 2025-03-18-C du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe UDD ;

Vu le compte administratif du budget annexe UDD pour l'exercice 2025 ;

Vu le compte de gestion du receveur du budget annexe UDD pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025 du Budget annexe UDD dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2026-04-21C Budget annexe UDD – Budget primitif 2026

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Restructuration du site d'Isola Composite France

La restructuration du site d'Isola Composite France à Delle, dont le principe avait été acté dès la reprise de cette entreprise et était un élément déterminant de celle-ci, est l'une des opérations majeures d'investissement portées par la collectivité au titre de l'exercice 2026. Elle s'inscrit dans la droite ligne des opérations de rénovation des anciens sites industriels du Sud Territoire engagées de longue date avec la réhabilitation de l'ancienne friche Amstutz, qui accueille aujourd'hui le pôle logistique de LISI Automotive, opérations indispensables au maintien et au développement du tissu industriel.

Le marché de conception-réalisation portant sur cette opération a été passé en juillet 2025, et les travaux ont débuté immédiatement après. La collectivité s'est assurée, par un marché séparé, l'appui de la SODEB à travers une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la durée prévisionnelle du chantier.

Le financement de l'opération a été sécurisé par la passation avec la Banque des Territoires de deux contrats de prêt, après approbation par le Conseil communautaire lors de sa réunion du 6 novembre 2025.

Au titre de l'exercice 2025 ont été réalisés les travaux de mise en place de la nouvelle chaufferie, et les réseaux permettant tant son alimentation que la desserte des différents bâtiments. L'ensemble a pu être rendu opérationnel pour la campagne de chauffage hivernal. Cette opération était doublement prioritaire, afin d'une part de réduire très sensiblement les dépenses énergétiques

et de consolider la situation de l'entreprise, d'autre part de sécuriser la production avec l'arrêt d'une chaufferie hors d'âge et en limite de rupture.

Différents travaux ont par ailleurs été menés sur les toitures.

Le début de l'année 2026 a vu la poursuite des opérations, avec notamment :

- La démolition de deux bâtiments dépourvus d'utilité, en particulier le grand bâtiment en hauteur donnant sur le faubourg de Belfort, et celui situé en cœur de site, à l'arrière de l'ancien siège d'UDD. Cette opération avait été préparée en 2025, avec la dérivation de l'ensemble des réseaux qui traversaient ces bâtiments (chauffage, haute tension, courants faibles, air comprimé, eau), la définition et la mise en place d'un nouveau plan de protection contre la foudre, et une étude environnementale, qui a conduit à la mise en place de nids artificiels pour les deux espèces protégées dont la présence était possible sur ces deux bâtiments. Parallèlement ont été menés les diagnostics réglementaires en matière d'amiante et de plomb. L'opération de démolition proprement dite, qui s'est achevée le 31 mars, a été précédée du désamiantage complet de ces bâtiments ; elle se poursuit avec la démolition des fondations et des massifs d'ancrage, qui sera suivie de la réalisation de plates-formes ;
- La conduite des études de détail nécessaires à la mise en œuvre des travaux de rénovation de deux bâtiments, qui seront dédiés aux différentes fonctions tertiaires.

Le reste de l'année 2026 verra en particulier :

- Les travaux de rénovation de ces bâtiments : l'ancien siège social d'UDD, qui abritera l'ensemble des fonctions administratives, commerciales et de support, et une partie du bâtiment situé au cœur du site, qui accueillera les activités de recherche-développement, de test et de contrôle qualité ;
- La réalisation d'une nouvelle entrée sur le faubourg de Belfort, qui donnera une lisibilité d'ensemble au site, permettra de rationaliser les flux, et sécurisera l'ensemble des accès depuis la voie publique avec la constitution des espaces de recul nécessaires. Cette opération comprendra de plus la construction d'une nouvelle loge de garde.

Cette opération comprend un important enjeu en matière de sécurité, d'une part en raison de la coactivité entre les entreprises en charge du chantier et Isola Composite France (l'accès à certains bâtiments implique des croisements de flux et il est de ce fait impossible de disposer d'un chantier séparé du reste du site), d'autre part en raison des contraintes inhérentes aux produits utilisés par Isola, et de la présence à proximité immédiate de certaines parties du chantier de zones dites ATEX, répondant à des impératifs de fonctionnement spécifique ; les dispositions nécessaires ont été prises pour la mise en place et le suivi des règles nécessaires.

Afin de mener ces opérations, il est nécessaire de procéder à un complément d'acquisitions foncières (ancien siège d'UDD) qui avaient été exclues du projet initial et qui s'avèrent aujourd'hui nécessaires. Le conseil communautaire en a délibéré lors de sa dernière réunion de la mandature précédente et a alors pris l'engagement d'inscrire les crédits appropriés lors du vote du présent budget, et la rédaction de l'acte est en cours.

Ces différents travaux, s'ils seront poursuivis en 2027 par d'autres opérations permises par le transfert des fonctions tertiaires dans leurs locaux définitifs, transformeront dès cette année en profondeur l'image renvoyée par Isola, avec une transformation majeure de la lisibilité du site depuis la voie publique. L'opération s'inscrit donc dans une série qui aura permis une requalification en profondeur de l'axe nord-sud de Delle, comprenant la rénovation de la gare, celle du centre commercial de l'Allaine, la restructuration de l'ancienne partie du site d'UDD située à l'est du faubourg de Belfort, celle du site de LISI, la rénovation pour l'accueil de notre

siège de l'ancien immeuble de la Compagnie industrielle de Delle, et donc l'installation sur l'ancien site Amstutz du centre logistique de LISI. Pour mémoire, la requalification de cet axe avait fait l'objet, peu après la création de la Communauté de communes, d'une étude globale dont la faisabilité était alors incertaine, mais dont tous les éléments auront été mis en œuvre, après naturellement adaptation aux évolutions des différents acteurs économiques.

Les propositions d'inscription budgétaires pour l'exercice 2026 sont les suivantes :

- En investissement :

Dépenses		Recettes	
Acquisitions	110 000	Subventions	700 000
Marché conc.réal.	4 388 484	Emprunt	5 000 000
Marché AMO	80 000		
SPS, divers	60 000		
Déficit N – 1	1 061 516		
TOTAL	5 700 000		5 700 000

- En fonctionnement :

En fonctionnement, les montants de l'année peuvent être estimés comme suit, étant rappelé que le montant des loyers est calculé sur la base des dépenses effectuées, avec un différé d'une année qui explique le déficit prévu pour 2026, qui n'est pas structurel :

Dépenses		Recettes	
Frais financiers	25 666	Loyer	56 328
Impositions	97 711	Remb. imp.	97 711
Assurances	49 500	Subvention BG	26 579
Déficit N – 1	7 741		
TOTAL	180 618		180 618

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe UDD pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus.

Annexe : Vue préparatoire.

Intervention de Lionel ROY qui relève que le changement de propriétaire du site génère une perte fiscale en matière de recette de taxe foncière d'un montant de 50 000 € pour la Ville de Delle
Le Président l'invite à prendre l'attache des services du Cadastre.

2026-04-22 Représentant de la CCST au sein de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB),

L'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort se consacre au développement et à la projection de l'agglomération belfortaine et des espaces qui lui sont liés. Les partenaires de l'AUTB financent son activité dans le cadre d'un programme de travail conjoint subventionné. L'AUTB

intervient aussi sous forme contractuelle dans le domaine des documents et études d'urbanisme. L'article L.132-6 du code de l'urbanisme définit la forme et la vocation des agences d'urbanisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de désigner Christian RAYOT représentant titulaire de la CCST au sein de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) et Cyprien SCHIGAND son suppléant.**

2026-04-23 Attribution d'une subvention à l'association « La Ressourcerie 90 »

Rapporteur : Christian RAYOT

Depuis 2010, le service Ordures Ménagères de la Communauté de communes du Sud Territoire collabore avec l'association INSERVET devenue « LA RESSOURCERIE 90 » née de la fusion d'Inservet et Chamois.

Dans une démarche de développement durable, l'association propose un accompagnement et une activité aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. La Ressourcerie 90 responsabilise ses salariés dans les diverses missions qui leur sont confiées tout en leur faisant bénéficier d'un accompagnement social et professionnel adapté.

Plusieurs secteurs d'activités sont valorisés par les salariés de la Ressourcerie 90 avec 4 grands axes : récupérer, recycler, rénover et animer des ateliers, afin de donner une seconde vie à des produits qui auraient pu être détruits ou qui auraient généré des pollutions.

Nombre total de salariés :

- Conventionnement de 81 postes équivalent temps plein en insertion
- 26 postes permanents

En 2025, l'association a accompagné 32 salariés en CDDi, et 8 salariés en CDD « SAS pré insertion » résidant dans le sud Territoire de Belfort. Les différentes activités couvrent l'ensemble du Territoire de Belfort, avec une réelle volonté de maintenir des chantiers à Delle et Grandvillars.

Répartition des parcours :

16 parcours à la Ressourcerie de Grandvillars

12 parcours au chantier Espaces verts à Delle

4 parcours au sein des activités de l'association à Belfort

Le partenariat avec la CCST permet de couvrir 2 postes de ressourcier dans les déchetteries de Fêche l'Eglise et Florimont.

L'association sollicite le renouvellement d'une subvention pour l'année 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association « La Ressourcerie 90 »**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2026-04-24 Service Général – Création d'un poste de Rédacteur

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Pour le bon fonctionnement du Service Général et pour valoriser la réussite au concours de Rédacteur d'un agent, il convient de créer un poste de Rédacteur, relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2026.

- ✓ Filière administrative
- ✓ Catégorie B
- ✓ Cadre d'emploi : Rédacteur
- ✓ Grade : Rédacteur

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture d'un poste de Rédacteur, à temps complet, relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} juin 2026.**
- **De valider la fermeture d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026.**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2026-04-25 Service Assainissement – Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise ou des techniciens.

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Pour le bon fonctionnement du service Assainissement et pour pallier la mutation en interne d'un agent du service, il est nécessaire de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise ou des techniciens, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu de la nature des fonctions et des tâches mais aussi de la nécessité pour la collectivité et les besoins du service de développer les activités du service assainissement.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

- ✓ Filière technique
- ✓ Catégorie B ou C
- ✓ Cadre d'emplois : Adjoint technique ou Agent de maîtrise ou Technicien

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise ou des techniciens à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2026, par voie statutaire ou de mutation ou contractuel de catégorie B ou C.**
- **De valider la fermeture d'un poste de Technicien, à temps complet, au 1^{er} juin 2026.**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2026-04-26 Service Assainissement – Attribution du marché de travaux 2026-09 (Faverois tranche 2 : le long du ruisseau « le Charmey », la Rue des Prés et la Rue Basse)

Rapporteur : Gilles COURGEY

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Sud Territoire s'est engagée dans la mise aux normes du système d'assainissement de la commune de Faverois.

Un arrêté Préfectoral en date du 27 juin 2024 acte la mise aux normes avant le 31 décembre 2026.

La première tranche de travaux a porté sur la mise en séparatif des réseaux rue principale et rue de Delle, ainsi que dans l'enceinte de la station d'épuration. Sur ce site, la CCST a effectué le

remplacement du poste de relevage, démolit l'ancienne station, remplace la clôture et fait installer un nouveau portail. Le coût total de cette première tranche est d'environ 650 000 € HT. La date de réception a été fixée au 19 juin 2025.

La seconde et dernière tranche de travaux prévoit plusieurs opérations, dont la mise en séparatif des réseaux rue des Prés et rue Basse, ainsi que le remplacement d'un collecteur d'eaux usées longeant le ruisseau le Charmey. Pour cette dernière opération, la CCST intervient sur domaine privé. Des conventions de servitude de passage de canalisations publiques ont donc été signées avec l'ensemble des propriétaires concernés.

L'avis d'appel public à la concurrence des travaux de la tranche 2 a été mis en ligne le 16 mars 2026. La date limite de retour des offres des candidats a été fixée au 10 avril 2026 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 avril 2026 afin, d'une part, d'examiner les candidatures et, d'autre part, de se prononcer sur le choix de l'attributaire.

La Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise/groupement d'entreprise STPI pour un montant de 428 764 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la proposition de la CAO concernant le choix de l'attributaire,**
- **d'autoriser le Président à signer le marché public de travaux et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de celui-ci.**

2026-04-27 Budget Assainissement collectif – Subvention exceptionnelle à un usager suite à la casse d'un branchement d'eaux pluviales

Rapporteur : Gilles COURGEY

Un usager de l'assainissement collectif a constaté l'obstruction de son branchement d'eaux pluviales rue des Parcs à Delle. L'usager a mandaté une entreprise pour réaliser une intervention de curage.

Après une inspection télévisée de la canalisation, le service assainissement a constaté que celle-ci était sectionnée sur le domaine public. Le service a procédé aux travaux de réparation du branchement et l'écoulement a ainsi été rétabli.

Considérant que le branchement fait partie intégrante du patrimoine de la Communauté de communes, il est proposé de verser à cet usager une subvention exceptionnelle correspondant au montant de la facture réglée par ses soins (236,36 € HT, soit 260,00 € TTC).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le versement d'une subvention de 260 € à l'usager,**
- **De prévoir au budget d'assainissement collectif les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette décision.**

2026-04-28 Budget Assainissement collectif et Eau potable : convention de gestion, d'entretien et de maintenance de la liaison cyclable Thiancourt/Rechesy – section située sur la commune de Faverois

Rapporteur : Gilles COURGEY

➤ **Contexte**

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités actives, le Département du Territoire de Belfort a engagé la réalisation d'une liaison cyclable structurante reliant Thiancourt à Réchésy (environ 15 kilomètres).

La section située sur la commune de Faverois a été réalisée dans le cadre de la deuxième tranche de travaux reliant Joncherey, Faverois et Florimont. Les travaux correspondants ont été achevés et réceptionnés au 1er août 2025.

La réalisation de cet aménagement implique l'intervention de plusieurs acteurs publics, chacun compétent sur une partie des emprises ou des équipements concernés :

- le Département du Territoire de Belfort, maître d'ouvrage de l'opération et gestionnaire de la voie verte;
- la commune de Faverois, compétente notamment en matière de voirie communale, de police de la circulation et de gestion de certains aménagements ;
- la Communauté de communes du Sud Territoire, gestionnaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Dans ce contexte, il est nécessaire de formaliser, par voie conventionnelle, les modalités de gestion, d'entretien et de maintenance de l'ensemble des aménagements réalisés.

➤ **Objet de la convention**

La convention soumise à approbation a pour objet de :

- définir le périmètre des aménagements concernés (voie verte, voiries, équipements, réseaux, espaces verts, dispositifs de sécurité, signalisation, etc.) ;
- préciser la répartition de la propriété des ouvrages entre les différentes parties ;
- organiser la répartition des charges de gestion, d'entretien et de maintenance ;
- encadrer les responsabilités respectives en cas de dommages ;
- fixer les règles de fonctionnement et d'exploitation de la liaison cyclable.

➤ **Répartition des compétences et responsabilités**

La convention prévoit une répartition précise des rôles :

- Le Département

Le Département assure notamment :

- l'entretien et la maintenance de la voie verte (structure et revêtement) ;
- la gestion des équipements structurants (ouvrages, dispositifs de sécurité) ;
- la signalisation directionnelle et spécifique à l'itinéraire ;
- l'entretien des abords immédiats de la piste sur certaines sections.

- La commune de Faverois

La commune prend en charge :

- l'entretien des voiries communales concernées et des aménagements en agglomération ;
- la gestion de la signalisation de police (verticale et horizontale) ;
- l'entretien de certains aménagements de sécurité (plateau, écluse) ;
- la gestion des espaces verts spécifiques (notamment aux abords de la station d'épuration) ;

- la viabilité hivernale, selon ses pratiques.

- La Communauté de communes du Sud Territoire

La CCST assure :

- la gestion et la maintenance des réseaux d'eau potable et d'assainissement créés dans le cadre des travaux ;
- l'entretien des équipements liés à la station d'épuration ;
- la responsabilité des ouvrages qui lui sont rétrocédés.

➤ Responsabilité et fonctionnement

Chaque partie est responsable des dommages liés aux ouvrages et équipements dont elle assure la gestion.

La convention rappelle également :

- le statut de « voie verte » de l'itinéraire, réservé aux usagers non motorisés ;
- la nécessité pour les parties de coordonner leurs interventions ;
- l'obligation d'information en cas de travaux impactant l'usage de la piste.

➤ Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter de sa signature et de sa transmission au contrôle de légalité, et s'applique tant que l'infrastructure est affectée à l'usage public. Elle peut être modifiée par avenant ou résiliée dans les conditions prévues.

Au regard de l'achèvement des travaux, il est nécessaire d'organiser la gestion de l'ouvrage.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la convention de gestion, d'entretien et de maintenance de la liaison cyclable Thiancourt / Réchésy pour la section située sur la commune de Faverois,**
- **D'approuver la rétrocession des ouvrages réalisés dans le cadre des travaux,**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.**

Annexe : convention et plans

2026-04-29 Soutien à l'installation de médecins sur le périmètre de la Communauté de communes du Sud Territoire – Mise à disposition de locaux destinés à l'activité médicale

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu l'article L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R1511-44 à 46 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L1434-4 du Code de la Santé Publique

Vu la délibération n°2021-04-19 relative à l'aide à la primo installation de médecins sur le territoire de la Communauté de communes du Sud Territoire,

Vu la délibération n°2021-04-40 relative au soutien de la collectivité au secrétariat médical,

L'aide des collectivités territoriales pour l'installation et le maintien de médecins dans les zones de désertification médicale a été autorisée formellement par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Cette loi a créé l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales qui dispose en particulier dans sa version en vigueur que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones « caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ».

Les aides ainsi ouvertes, qui doivent faire l'objet d'une convention, sont définies aux articles R1511-44 à 46 du Code général des collectivités territoriales.

Cinq types d'aide sont prévus :

- La prise en charge de tout ou partie des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement d'une prime d'exercice forfaitaire.

C'est forte de ce constat que la Communauté de communes a décidé, dès 2019, d'octroyer une aide à l'installation à tout médecin qui viendrait s'implanter sur le périmètre de la CCST, dans l'une de ses 27 communes.

Cette aide a été complétée par délibération du 20 mai 2021 par un soutien au secrétariat médical via la prise en charge d'une partie des frais engagés.

La Communauté de communes a été sollicitée fin 2025 par 2 jeunes médecins souhaitant s'installer sur la commune de Beaucourt, dans les locaux des Fonteneilles, propriété de l'EPCI.

Compte tenu des travaux de réhabilitation nécessaires à effectuer dans ce bâtiment afin de pouvoir y aménager un cabinet médical, et les médecins souhaitant s'implanter au plus vite sur le territoire pour un début d'activité prévu en juillet 2026, il est nécessaire de les accueillir dans des locaux déjà existants et/ou aménagés, dans le cas présent, les deux cellules situées au 1^{er} étage de l'Espace Simone Veil à Beaucourt.

Il y a donc lieu de délibérer afin de compléter le panel d'aides de la CCST à l'installation de médecins par la possibilité de mettre à disposition les locaux nécessaires à l'activité médicale (cabinet, salle d'attente, salle d'examen, secrétariat...).

Cette mise à disposition s'entend donc à titre gracieux, pour une durée maximum de 12 mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux de locaux nécessaires à l'activité médicale pour toute nouvelle implantation de médecins sur le territoire de la Communauté de communes, dans la limite de 12 mois, en particulier dans ce cas précis pour les médecins de Beaucourt ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 40.

Le secrétaire de séance,

Roland DAMOTTE



Le Président,

Christian RAYOT

